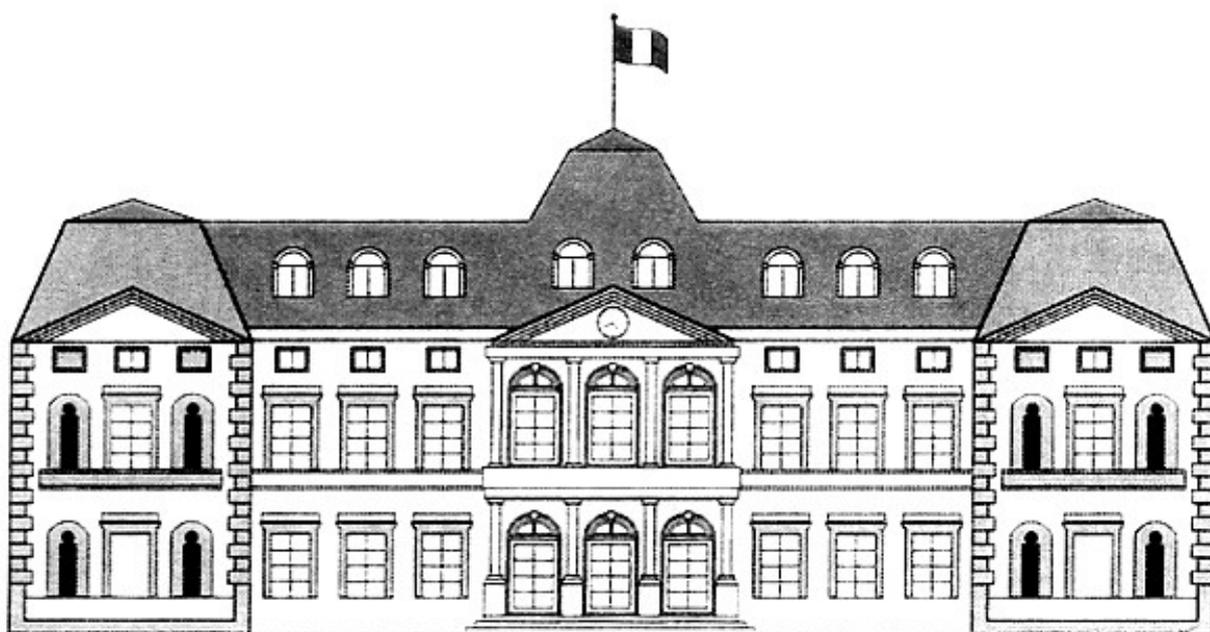




PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

OCTOBRE 2011

EDITE LE 15 NOVEMBRE 2011

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

<u>CABINET</u>	<u>3</u>
<u>BUREAU DU CABINET</u>	<u>3</u>
<u>I - I DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE</u>	<u>44</u>
<u>BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE.....</u>	<u>44</u>
<u>BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</u>	<u>45</u>
<u>BUREAU DES DOTATIONS AUX COLLECTIVITES ET INTERVENTIONS DE L'ETAT.....</u>	<u>51</u>
<u>I - II SOUS-PREFECTURE DE BRIOUDE.....</u>	<u>51</u>
<u>II – AUTRES SERVICES.....</u>	<u>53</u>
<u>II - I DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE - AGENCE REGIONALE DE SANTE</u>	<u>53</u>
<u>II - II DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....</u>	<u>93</u>
<u>II - III DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</u>	<u>103</u>
<u>II - IV INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE-LOIRE.....</u>	<u>105</u>
<u>III - DIVERS.....</u>	<u>108</u>
<u>III - I DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE.....</u>	<u>108</u>
<u>III - II DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....</u>	<u>109</u>
<u>III - III DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,DE LA CONCURRENCE,DE LA CONSOMMATION,DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</u>	<u>113</u>
<u>III - IV ARRETES INTERDEPARTEMENTAUX OU CONJOINTS.....</u>	<u>118</u>

”

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

BUREAU DU CABINET

– ARRETE N° 2011-59 Portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale au titre de la promotion du 14 juillet 2011

Le Préfet de la Haute-Loire

A R R E T E

Article 1^{er} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est attribuée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur ALZAIS Alain
Conseiller municipal de BOURNONCLE SAINT PIERRE

- Monsieur CALMIER René
Conseiller municipal de FONTANNES

- Monsieur CHAZELLE Marcel
Conseiller municipal de BOURNONCLE SAINT PIERRE

- Monsieur COMTE Alain
Conseiller municipal de FIX-SAINT-GENE

- Monsieur DESSIMOND Jacques
Maire de BOURNONCLE SAINT PIERRE

- Monsieur JOUVE Yves
Adjoint au maire de FONTANNES

- Monsieur MATHIEU Jacques
Adjoint au maire de LANDOS

Médaille VERMEIL

- Monsieur DEBARD Joseph
Ancien Conseiller Municipal des VASTRES

- Monsieur GILBERT Pierre
Adjoint au maire de FONTANNES

- Monsieur REYNAUD Marcel
Ancien Conseiller Municipal des VASTRES

- Monsieur VIALARD Marcel
Ancien Adjoint au Maire des VASTRES

- Monsieur VIGNANCOUR Philippe
Maire de FONTANNES

Médaille OR

- Monsieur AUBIJOUX René
Conseiller général de BLESLE

- Monsieur CHAPUT René
Ancien adjoint au maire de LORLANGES

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est attribuée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur ARSAC Roland
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY

- Monsieur AVININ Jean-Claude
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de LORLANGES

- Monsieur BARDYN Yannick
Technicien territorial, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE

- Madame BERAUD Jeannine née ALLES
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, MAIRIE DE VALS PRES LE PUY

- Monsieur BESSON Serge
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE

- Monsieur BOIZARD Philippe
Agent chef de 2ème catégorie, CHU DE ST-ETIENNE

- Madame BONNY Viviane
Agent spécialisée de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE du MONASTIER-SUR-GAZEILLE

- Monsieur CHALENDARD Christophe
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE

- Monsieur CHALENDARD Hubert
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE

- Monsieur CHOUVELON André
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE

- Madame CORTIAL Marie-Hélène
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE du MONASTIER-SUR-GAZEILLE

- Monsieur COUTANSON Alain
Infirmier de 2ème grade, CHU DE ST-ETIENNE

- Monsieur DEBARD Jacky
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE

- Monsieur DELAIR Gérard
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
- Monsieur DIMIER Hubert
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE
- Madame DIMIER Nathalie née MONTAGNE
Infirmière de 2^{ème} grade, CHU DE ST-ETIENNE
- Monsieur DUGUA Jérôme
Agent de maîtrise, MAIRIE d' AUREC SUR LOIRE
- Madame DUMAS Mireille née CORNUT
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
- Monsieur EXBRAYAT Eric
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
- Monsieur EXBRAYAT Roland
Agent de maîtrise, Mairie de LANDOS
- Monsieur FALCON Jean-Noël
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
- Monsieur FARGIER Roger
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Madame FICHANT Béatrice née ESCOFFIER
Aide-soignante de classe supérieure, CHU DE ST-ETIENNE
- Monsieur FLANDIN Thierry
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
- Madame GARBIL Françoise née VIALARON
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, CHU DE ST-ETIENNE
- Madame GOUDARD Jocelyne née BESSET
Rédacteur principal, MAIRIE d' AUREC SUR LOIRE
- Monsieur GRAVEGEAL Joseph
Agent de maîtrise, FOYER LES CHALMETTES au PUY-EN-VELAY
- Monsieur GREGOIRE David
Technicien principal de 1^{ère} classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
- Madame GUIGNAND Patricia née DELEAGE
Adjoint administratif, MAIRIE de LA SEAUVE SUR SEMENE
- Monsieur JOUMEL Bernard
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
- Madame MATHIEU Danielle née BRUN
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, ECOLE MATERNELLE de TAULHAC
au PUY EN VELAY

- Madame MEASSON Christine née OUDIN
Secrétaire médicale, CHU DE ST-ETIENNE
- Monsieur MERCIER Laurent
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
- Monsieur MIALON Christian
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de LANDOS
- Monsieur MOGIER Jacques
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
- Monsieur PARRET Luc,
ETAPS hors classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE
- Monsieur PAYS Claude
Agent de maîtrise, MAIRIE de LA SEAUVE SUR SEMENE
- Monsieur PEYRON Gérald
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PUY-EN-VELAY
- Mademoiselle PILIGIAN Nathalie
Sage femme CS, CHU DE ST-ETIENNE
- Madame PINATEL Liliane née DELABRE
TBODE CS, CHU DE ST-ETIENNE
- Madame RIVORY Marie née DUMOULIN
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de BEAUZAC
- Monsieur ROBIN Joël
Agent de maîtrise, Mairie du PUY-EN-VELAY
- Monsieur ROBIN Michel
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de LANDOS
- Monsieur ROMEYER Yvan
Adjoint technique, MAIRIE de AUREC SUR LOIRE
- Monsieur ROUBIN Jean
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
- Madame SANGUINEDE Elisabeth née PAILHES
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
- Monsieur SELORON Jean-Luc
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de ROCHE LA MOLIERE
- Madame SOULIGOUX Jacqueline née MENDES
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE
- Monsieur TAVERNIER Marc
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE

- Monsieur TESTUD Christian
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
 - Madame VALLET Geneviève née SZAREK
Technicien supérieur, MAIRIE DE SAINT ETIENNE
 - Monsieur VIDAL Hervé
Chef de service de Police Municipale de classe normale, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
 - Mademoiselle VIDIL Catherine
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
 - Madame VIGOUROUX Encarnacion née AZNAR PADILLA
Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de POLIGNAC
 - Monsieur VISSAC Michel
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
- Médaille VERMEIL
- Monsieur ARSAC Michel
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE du MONASTIER-SUR-GAZEILLE
 - Monsieur AVOND Richard
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY
 - Monsieur BARRET Georges
Attaché territorial, MAIRIE de FONTANNE
 - Madame BOYER Nicole
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
 - Monsieur CHAPUIS Gilbert
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de AUREC SUR LOIRE
 - Monsieur CHASSAGNE Philippe
Agent technique de 2ème catégorie, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
 - Monsieur CHAZOT Jean
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
 - Madame COURTIAL Christiane née AYEL
Rédacteur principal, MAIRIE de CRAPONNE-SUR-ARZON
 - Monsieur DELL OMINI Tony
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT ETIENNE
 - Monsieur DEVIDAL Jean-Luc
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de CRAPONNE-SUR-ARZON
 - Madame EYRAUD Anne-Marie née REY
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE

- Monsieur GUIGON Michel
Agent de maîtrise principal, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
 - Madame HAON Marie-Thérèse née DUMONTEIL
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
 - Madame JARRIER Michelle née TESTUD
Agent spécialisé de 1ère classe, MAIRIE de SAINTE FLORINE
 - Monsieur MARREL Bernard
Ingénieur, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
 - Madame MEASSON Renée née PAUZE
Infirmière DE de classe supérieure, CHU DE ST-ETIENNE
 - Monsieur MOREL Guy
Rédacteur territorial, MAIRIE de RETOURNAC
 - Monsieur PEYRARD Thierry
Agent de maîtrise, MAIRIE de AUREC SUR LOIRE
 - Monsieur RAVEL Philippe
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT ETIENNE
 - Madame REYNAUD Jeanine née MILLION
Rédacteur Chef, Mairie de SAINT PRIEST EN JAREZ
 - Madame REYNAUD Mireille née RAYNAUD
Agent spécialisé principal de 2ème classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
 - Monsieur ROCHE Alain
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
 - Monsieur SIMONNET Louis
Président de la communauté des communes, LES MARCHES DU VELAY aux VILLETES
 - Monsieur VACHER Christian
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE du CHAMBON-FEUGEROLLES
- Médaille OR
- Monsieur DEFOUR Bernard
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE LA RICAMARIE
 - Madame DESCOURS Bernadette née CHARRAS
Rédacteur territorial en Chef, MAIRIE D'UNIEUX
 - Madame DUMAZET Arlette née PERRIN
Secrétaire médicale de classe supérieure, CHU DE ST-ETIENNE
 - Madame JOUFFROY Dany née MURE
Attaché principal, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE

- Monsieur PASCAL Jean
Ingénieur principal, MAIRIE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur ROUSSET Guy

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

Article 3 : M. le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 28 juin 2011

Signé : Denis CONUS

– ARRETE N° 2011-84 Portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 14 juillet 2011

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Mademoiselle ALLEMAND Laurence**

Déléguée à la Tutelle, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- **Madame AMBLARD Josiane née FALGON**

Employée administrative, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- **Madame ANDRE Monique**

Aide patronnier, BOISSY SA, LAUSSONNE.

- **Madame ARSAC Corinne née EXBRAYAT**

Ouvrière d'usine, BOISSY SA, LAUSSONNE

- **Mademoiselle ASTIER Annie**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- **Mademoiselle AVANTURIER Béatrice**

Opératrice, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.

- **Monsieur BACCONNIER André**

Attaché commercial, AQUITAINE RHÔNE GAZ, FEYZIN

- **Madame BACHELARD Michèle née JANISSET**

Employée Commerciale, INTERMARCHE S.A.S. MONISTROL DISTRIBUTION, MONISTROL SUR LOIRE.

- **Madame BACON Sylvie née SAUGUES**

Employée, PEM SAUGUES, SAUGUES.

- **Monsieur BADIOU Guy**

Gareur, D'ENNERY, SAINT GERMAIN LAPRADE.

- **Madame BADUEL Roseline née GARDES**
Infirmière , CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame BARBIER Chantal**
Responsable d'équipe, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.
- **Madame BARDON Dominique née DUPONT**
Employée commerciale, C.S.F FRANCE, LAGNIEU CEDEX.
- **Monsieur BARLET Georges**
Soudeur, LAPOUYADE S.A., FIRMINY.
- **Madame BARRIERE Michelle née DUFAUD**
Moulinière, MOULINAGES POIZAT, DUNIERES.
- **Monsieur BASCLE Frédéric**
Magasinier, SNOP, BRIOUDE.
- **Monsieur BAYARD Thierry**
Chef magasinier, COPIREL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Madame BEAL Marie-Christine née BAURY**
Hôtesse de caisse, C.S.F FRANCE, LAGNIEU CEDEX.
- **Madame BEAUME Dominique née MALEYSSON**
Déléguée à la tutelle, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Mademoiselle BERAUD Corinne**
Secrétaire, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame BERAUD Isabelle née BONNEFOY**
Mécanicienne de confection, SAS AJIBIAIS, SAINT ETIENNE CEDEX 2.
- **Monsieur BERTRAND Patrice**
Employé, COPIREL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Monsieur BESSET Gil**
Agent de Production, DEVILLE RECTIFICATION, PONT SALOMON.
- **Monsieur BOIRON Christian**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame BOIS Martine née ALLIROL**
Ouvrière moulinière, MOULINAGES POIZAT, DUNIERES.
- **Monsieur BONHOMME Pascal**
Chef comptable, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame BONNEFOY Marie-Agnès née CHAUDIER**
Vendeuse, C.S.F FRANCE, LAGNIEU CEDEX.
- **Madame BONNET Léontine née COLOMBET**
Employée de restauration, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur BORJA Antonio**
Technicien de laboratoire, JTEKT AUTOMOTIVE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur BORRELY Robert**
Centraliste, BETON GRANULATS DU CENTRE, LIMOGES.
- **Monsieur BOUCHET Gilles**
Responsable d'unité, APAVE, TASSIN CEDEX.
- **Monsieur BOUDINHON Bruno**
Chauffeur polyvalent, SOCOBAT, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Monsieur BOURGIN François**
Secrétaire, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur BOURGIN Hervé**
Superviseur remplaçant, SNF SAS, ANDREZIEUX CEDEX.
- **Monsieur BOURIER Gérard**
Maçon, SOCOBAT, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Monsieur BOUTRAND Dominique**
Régleur, CGP MULTISAC, CHASPUZAC.
- **Madame BOYER Annie née BOISSY**
Maîtresse de maison, MAISON DE RETRAITE SAINTE MONIQUE, COUBON.
- **Madame BOYER Corinne née MALEYSSON**
Agent enquêteur, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur BRIVADIS Frédéric**
Employé, GROUPE MARAZZI FRANCE, COUTEUGES.
- **Madame BROCARD Annick née MOUNIER**
Employée, C.S.F FRANCE, LAGNIEU CEDEX.
- **Madame BRUYERE Marie-Noëlle née TAVAUD**
Agent Administratif, INTERMARCHE S.A.S. MONISTROL DISTRIBUTION, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Mademoiselle BUFFELARD Sophie**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur CALVET Eric**
Chauffeur, SOCOBAT, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Madame CAMPREDON Annie**
Employée commerciale, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS.
- **Monsieur CARLE Bernard**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur CARMINIO Patrick**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.

- **Monsieur CARRERAS Richard**
Agent de réseau, STEPHANOISE DES EAUX, SAINT ETIENNE CEDEX.
- **Monsieur CEYTE Thierry**
Responsable de préparation, CGP MULTISAC, CHASPUZAC.
- **Madame CHAIZE Evelyne née OLLIER**
Piqueuse, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur CHAMBLAS Serge**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE CENTRE RÉGIONAL LOIRE-AUVERGNE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur CHAMBON Bernard**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Monsieur CHAMBON Olivier**
Agent de Production, DEVILLE RECTIFICATION, PONT SALOMON.
- **Madame CHANAL Karine née ROCHAS**
Employée de Banque, C.I.C LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
- **Madame CHANAL Laurence née LIOGIER**
Employée, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Madame CHANDELON Brigitte née FORT**
Assistante commerciale, C.G.P. INDUSTRIES, CEBAZAT
- **Monsieur CHARRA Christian**
Manager commercial, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.
- **Madame CHARRE Eliane née GAILLARD**
Comptable, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Madame CHARRIER Marie née TRICOIRE**
Employée, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur CHARRON Alain**
Responsable réception, FISCHER DAREX OUTILLAGE, LE CHAMBON-FEUGEROLLES.
- **Monsieur CHEUCLE Armand**
Adjoint technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Madame CLASTRE Marie née MATHIAS**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame CLOOS Nadine**
Directrice de supermarché, C.S.F FRANCE, LAGNIEU CEDEX.
- **Madame CLUZEL Martine née DELPIEU**
Employée, BOISSY SA, LAUSSONNE.

- **Madame COLOMB Marie-Agnès née BERAUD**
Déléguée tutelle, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur COMBIER Serge**
Opérateur usinage, CLEXTRAL, FIRMINY.
- **Monsieur COMPTE Lionel**
Responsable hygiène sécurité, PEM , SIAUGUES SAINTE MARIE.
- **Monsieur COMTE Didier**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur COURTINE Christian**
Employé, GROUPE MARAZZI FRANCE, COUTEUGES.
- **Monsieur CROUZET Philippe**
Conducteur imprégnation, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Madame CURSOUX Christiane née GRAIL**
Dévideuse, MOULINAGES POIZAT, DUNIERES.
- **Monsieur DA COSTA FERNANDES Casimiro**
Chef d'équipe maçon, SOCOBAT, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Madame DE BRITO PEREIRA Josiane née LAO**
Technicien de Surface, URSSAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur DE MOURA Jean**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Madame DE MOURA Odile née BACCONIN**
Adjoint technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Monsieur DEBARD Bruno**
Ouvrier papetier, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame DELABRE Danielle née DUGUA**
Technicienne Approvisionnement, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur DELMAS Michel**
Employé de presse, DISTRI PRESSE VELAY, BRIVES CHARENSAC
- **Monsieur DELOBRE Alain**
Opérateur régleur frappe à froid, PRECITURN MONISTROL, MONISTROL SUR LOIRE
- **Monsieur DELORME Bernard**
Chef de Poste, EIFFAGE TP, NEUILLY SUR MARNE CEDEX.
- **Madame DESHORS Dominique**
Responsable des Relations Extérieures, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur DESHORS Yves**
Magasinier, COPIREL, MAZEYRAT D'ALLIER.

- **Monsieur DESTABLE Emmanuel**
Magasinier, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER
- **Monsieur DEVILLE Christophe**
Monteur vérificateur, INTERTECHNIQUE, ROCHE LA MOLIERE.
- **Monsieur DIANEZ-PEREZ Juan**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur DISSARD Didier**
Employé, VALEO, SAINTE FLORINE.
- **Madame DUFAU Murielle née JANISSET**
Employée Commerciale, INTERMARCHÉ S.A.S. MONISTROL DISTRIBUTION
- **Monsieur DUPUIS Jean-Luc**
Employé Commercial, INTERMARCHÉ S.A.S. MONISTROL DISTRIBUTION, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Madame EYRAUD Isabelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY
- **Monsieur FABRE Michel**
Employé, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Monsieur FANGET Eric**
Conducteur, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur FARGIER Bruno**
Chauffeur, SOCOBAT, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Madame FAURE Claire née CHARBONNIER**
Chef produit, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur FAURE Daniel**
Manager de Rayon, INTERMARCHÉ S.A.S. MONISTROL DISTRIBUTION, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Monsieur FAURIE Alain**
Ouvrier, SNOB, BRIOUDE.
- **Monsieur FAYOLLE Bernard**
Plombier chauffagiste, MARCON, YSSINGEAUX.
- **Monsieur FERNANDES Joseph**
Electro-mécanicien, MOULINAGES DU PONT, SAINT GENIS LAVAL
- **Monsieur FERREBOEUF Thierry**
Plaquiste - peintre, SARL CHARLES ET VIGOUROUX, LANGEAC.
- **Monsieur FERRET Lionnel**
Agent de sécurité, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur FIALON René**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY

- **Madame FILERE Marie née PETITCLERC**
Technicien de gestion, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.
- **Monsieur FINIEL Jean-François**
Employé, COPIREL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Madame FLORY Martine née RICHARD**
Gestionnaire , DEFI MODE SAS, BRIOUDE.
- **Monsieur FOUILLOUX Bruno**
Technicien d'atelier, DEVILLE PROTOTYPE, AUREC SUR LOIRE.
- **Monsieur FRERE Laurent**
Superviseur, SNF SAS, ANDREZIEUX CEDEX.
- **Madame FROMENT Murielle**
Gestionnaire de foyer, RESIDENCES 43, LE PUY EN VELAY.
- **Madame GALANTE Valérie née THIVEL**
Employée de bureau, STEPHANOISE DES EAUX, SAINT ETIENNE CEDEX.
- **Monsieur GALLETTI Joseph**
Chef de Projet, EQUATION, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur GARDES Jean-Marc**
Employé administratif, CROIX ROUGE FRANCAISE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur GARNIER David**
Ouvrier boucher, C.S.F FRANCE, LAGNIEU CEDEX.
- **Monsieur GARRY Nicolas**
Ouvrier, SNOB, BRIOUDE.
- **Mademoiselle GENEYS Annick**
Ouvrière spécialisée, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Madame GIMBERT Nicole née DARNE**
Secrétaire, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur GIMBERT Philippe**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur GIRAUD Philippe**
Magasinier, CELNAT, SAINT GERMAIN LAPRADE.
- **Monsieur GRATALOUP Michel**
Coupeur, SAS AJIBIAIS, SAINT ETIENNE CEDEX 2.
- **Madame GRESLES Cécile née BREYSSE**
Employée comptable, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur GUERRE Fabrice**
Chef d'équipe, CGP MULTISAC, CHASPUZAC.

- **Monsieur GUEYFFIER Julien**
Agent Technique, DEVILLE RECTIFICATION, PONT SALOMON.
- **Madame GUIGON Patricia née BUISSON**
Secrétaire comptable, MAISON DE RETRAITE SAINTE MONIQUE, COUBON.
- **Monsieur GUINAND Maurice**
Chauffeur livreur, DURA AUTOMOTIVE, LA TALAUDIÈRE.
- **Madame HILAIRE Cécile née GARDES**
Conseillère emploi, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.
- **Monsieur HOSTIN Laurent**
Ouvrier en cartonnerie, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL
- **Madame HUET Marie-Jeanne née SOLVERY**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame JAGOT Marie née JOURDA**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame JANUEL Véronique née ANDRE**
Gestionnaire Conseil, URSSAF DE LA LOIRE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur JOLIVET Dominique**
contremaître de fabrication, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur JOUJON Didier**
Ouvrier qualifié, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame KSOURI Danielle née SCELLERS**
Employée commerciale, INTERMARCHE S.A.S. MONISTROL DISTRIBUTION, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Madame LEYTON Anne-Marie**
Secrétaire, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX
- **Madame LHERITIER Evelyne née LHERITIER**
Employée, DEFI MODE SAS, BRIOUDE.
- **Madame MAHINC Monique née JAVON**
Secrétaire, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur MAISONNEUVE Pierre-Henri**
Fraiseur, DEVILLE RECTIFICATION, PONT SALOMON.
- **Monsieur MARTIN Thierry**
Ouvrier d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER
- **Monsieur MARX Noël**
Technicien laboratoire, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE ST ETIENNE-MONTBRISON, SAINT ETIENNE
- **Monsieur MASCLAUX Jean-Louis**
Délégué de la Tutelle, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- **Monsieur MASCLAUX René**
Responsable Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame MATHEVET Régine née BECHARD**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Madame MATHIEU Anne née VACHER**
Adjoint Administratif de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Monsieur MAURIN Pascal**
Imprimeur, CGP MULTISAC, CHASPUZAC
- **Monsieur MAURIZI Alban**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur MENDES DA COSTA Victor**
Plâtrier - peintre, SARL CHARLES ET VIGOUROUX, LANGEAC.
- **Madame MIALANE Christiane née RUAT**
Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur MICHALON JEAN**
Opérateur, LINAMAR FAMER TRANSMISSIONS, MONTFAUCON EN VELAY.
- **Monsieur MICHALON Jean-Luc**
Chaudronnier, C. S. M., TENCE.
- **Monsieur MICHEL Jérôme**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur MICHON Richard**
Agent de Fabrication, INTEREP S.A.S, AUREC SUR LOIRE.
- **Monsieur MOLHERAT Alain**
Employé, GROUPE MARAZZI FRANCE, COUTEUGES.
- **Monsieur MONGIN Yvan**
Superviseur, SNF SAS, ANDREZIEUX CEDEX.
- **Monsieur MONTEIL Frédéric**
Chef d'équipe, BONNA SABLA, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur MOSNIER Dominique**
Ouvrier d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Madame MOULIN Roselyne née GRANGETTE**
Dévideuse, MOULINAGES POIZAT, DUNIERES.
- **Monsieur MOURIER Gérard**
Maçon, SOCOBAT, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Monsieur NICOLAS Denis**
Ouvrier de production, NACTIS GOURMET SAS, YSSINGEAUX CEDEX.

- **Madame NOLHAC-GUILLOT Catherine née NOLHAC**
Chargé Exploitation, CREDIT MUTUEL DU SUD EST, LYON.
- **Monsieur ORTOLA Jean-Jacques**
Agent de fabrication, ALCAN-RHENALU, ISSOIRE
- **Monsieur ORTOLA Laurent**
Ouvrier d'usine, SNOP, BRIOUDE.
- **Monsieur PALAYER Claude**
Ouvrier Professionnel, INTERMARCHÉ S.A.S. MONISTROL DISTRIBUTION, MONISTROL SUR LOIRE
- **Monsieur PARJAT Marcel**
Dessinateur, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL
- **Madame PASCAL Marie-Hélène née ROBERT-DELANNOY**
Caissière centrale, SOCIÉTÉ ATAC, JOUY EN JOSAS.
- **Monsieur PASSEMARD François**
Employé, GROUPE MARAZZI FRANCE, COUTEUGES
- **Monsieur PAULET Serge**
Technicien de maintenance, PEM SAUGUES, SAUGUES.
- **Monsieur PAYRE Gilles**
Chef de Centre adjoint, SOCIÉTÉ AXIMUM, GRIGNY.
- **Madame PAYS Nadine**
Employée, GROUPE MARAZZI FRANCE, COUTEUGES.
- **Monsieur PERRIN Eric**
Conducteur d'engins, EIFFAGE TP, NEUILLY SUR MARNE CEDEX.
- **Madame PETIT Sylvie née CHATEAUNEUF**
Opérateur, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Monsieur PINEL Gérard**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame POBLE Colette**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, BRIVES CHARENSAC
- **Monsieur PONTET Emmanuel**
Conseiller retraite, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.
- **Monsieur PONTVIANNE Christophe**
Agent de Production, SOVIMEUBLE, LA TOURETTE.
- **Monsieur PORTAIL Olivier**
Employé, COPIREL, MAZEYRAT D'ALLIER
- **Monsieur POYET Denis**
Responsable Gestion du Personnel, EIFFAGE TP, NEUILLY SUR MARNE CEDEX.

- **Monsieur PRADON Bernard**
Directeur Logistique, DEFI MODE SAS, BRIOUDE.
- **Monsieur PRUNET Pascal**
Electricien, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame QUIBLIER Monique née CORNUT**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Madame RAFFIER Marie née LEITE**
Comptable, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur REYMOND Pascal**
Ouvrier injection, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur RIBEYRE Gilles**
Cariste, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur RIOCREUX Philippe**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Madame RIOUFREYT Marie-Jeanne née BOUDOUL**
Secrétaire comptable, SOCIETE SERTEC SAS, YSSINGEAUX CEDEX.
- **Madame RIVATON Patricia née BLACHON**
Comptable, SNF SAS, ANDREZIEUX CEDEX.
- **Madame ROBERT Chantal**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur ROSA LEITES Albino**
Carrossier-peintre, GARAGE MONTAGNE, COUBON.
- **Monsieur ROUCHON Daniel**
Agent de réseau, STEPHANOISE DES EAUX, SAINT ETIENNE CEDEX.
- **Monsieur ROUSSEL Michel**
Employé, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER
- **Madame ROUSSET Evelyne née DELPIEU**
Employée, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur ROUSSILHE Serge**
Ouvrier, SNOP, BRIOUDE.
- **Madame ROUVIER Sonia**
Visiteur médical, SANOFI AVENTIS, PARIS CEDEX 14
- **Madame ROUX Béatrice née SOLVIGNON**
Standartiste, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Madame RUSSIER Christèle née VALLA**
Employée commerciale, C.S.F FRANCE, LAGNIEU CEDEX.

- **Monsieur RUSSIER Eric**
Chaudronnier, C. S. M., TENCE.

Monsieur SAIDI Hamid
Plâtrier, SARL CHARLES ET VIGOUROUX, LANGEAC.

- **Monsieur SAMOUILLET Philippe**
Conducteur d'engins, EIFFAGE TP, NEUILLY SUR MARNE CEDEX.

- **Monsieur SANCHEZ Michel**
Ouvrier, GROUPE MARAZZI FRANCE, COUTEUGES.

- **Madame SANTAMARIA GARCIA Catherine née BOURQUARD**
Directrice d'agence pôle emploi, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.

- **Madame SAURON Chantal**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur SCHRAG Thierry**
Opérateur, COLAS, LYON.

- **Madame SERVIERES Sandra**
Assistante commerciale, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.

- **Monsieur SICARD Jean-Philippe**
Chef d'équipe, GROUPE MARAZZI FRANCE, COUTEUGES.

- **Madame SOUCHON Martine née FREYCHET**
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.

- **Madame SOULIGOUX Marie-Pierre née FLANDIN**
Employée de bureau, GROUPE MARAZZI FRANCE, COUTEUGES.

- **Monsieur SOUVIGNET André**
Maçon, SOCOBAT, MONISTROL SUR LOIRE.

- **Madame SOUVIGNET Yvette née ROBERT**
Employée, BOISSY SA, LAUSSONNE.

- **Monsieur TABILLON Pascal**
Agent de Production, DEVILLE RECTIFICATION, PONT SALOMONT

- **Madame TALLARON Hélène née PHILIBERT**
Agent d'entretien, BOISSY SA, LAUSSONNE.

- **Monsieur TARERAT Eric**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.

- **Madame TARERAT Lydie née SABATIER**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.

- **Monsieur TERRISSE Eric**
Employé, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER

- **Monsieur THIERY Patrick**
Horticulteur qualifié, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur TRESCARTE Christian**
Employé de Presse, DISTRI PRESSE VELAY, BRIVES CHARENSAC.

- **Madame VALLA Isabelle née CUOQ**
Employée, BOISSY SA, LAUSSONNE

- **Madame VARENNE Monique née VIGOUROUX**
Employée, CGP MULTISAC, CHASPUZAC.

- **Monsieur VARNIER Christian**
Responsable TTH, FORGITAL /FMDL, LE CHAMBON FEUGEROLLES.

- **Madame VERNAY Josiane née DURIEUX**
Infirmière, MAISON DE RETRAITE SAINTE MONIQUE, COUBON

- **Madame VIALLOAN Annie née PREBET**
Employée Commerciale, INTERMARCHE S.A.S. MONISTROL DISTRIBUTION, MONISTROL SUR LOIRE.

- **Monsieur VIDAL Jean-Pierre**
Employé, GROUPE MARAZZI FRANCE, COUTEUGES.

- **Monsieur VILLARD Alain**
Chef de chantier, SOCOBAT, MONISTROL SUR LOIRE.

- **Monsieur VILLEVIEILLE Franck**
Agent de sécurité, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur WYRWAL Patrick**
Employé, DEVILLE RECTIFICATION, PONT SALOMON

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AGNESE Eric**
Employé logistique, VALEO, ISSOIRE.

- **Monsieur ALDON Thierry**
Ouvrier d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER

Monsieur ALIBERT Claude
Employé, Ets LAURENT PERE ET FILS, SAINT ETIENNE

- **Madame ALLIRAND Martine née DOUPLAT**
Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX.

- **Madame AMBLARD Josiane née FALGON**
Employée administrative, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur ANDRONNET Thierry**
Attaché Technique d'Exploitation, DALKIA FRANCE , SAINT ETIENNE.

- **Madame ARENDS Elisabeth née MASSON**

Employée, BOISSY SA, LAUSSONNE.

- **Madame ARNAUD Anne-Marie née BERT**

Rédacteur juridique, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- **Madame ARNAUD Arlette née PELISSIER**

Employée, BOISSY SA, LAUSSONNE.

- **Madame ARNAUDON Marie-Françoise née GRAND**

Technicien prestations spécialisé, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- **Madame ARSAC Anne-Marie née LEGAT**

Responsable qualité, NACTIS GOURMET SAS, YSSINGEAUX CEDEX.

- **Mademoiselle ASTIER Annie**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur BADIOU Guy**

Gareur, D'ENNERY, SAINT GERMAIN LAPRADE.

- **Madame BADUEL Roseline née GARDES**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- **Madame BARRALON Marie-Josèphe née SOUVIGNHEC**

Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX.

- **Monsieur BAYLE Roland**

Ouvrier qualifié, BOISSY SA, LAUSSONNE.

- **Madame BEAUME Dominique née MALEYSSON**

Déléguée à la tutelle, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- **Monsieur BERGER Joël**

Contrôleur, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.

- **Madame BERNARD Eliane née PIGEON**

Assistante commerciale, CGP MULTISAC, CHASPUZAC.

- **Monsieur BERTHET Jean-Claude**

Ouvrier d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.

- **Monsieur BLANC Pascal**

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- **Madame BONNEFOUX Martine**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- **Madame BONNET Léontine née COLOMBET**

Employée de restauration, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Madame BORIE Isabelle**

Fondée de Pouvoir, URSSAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- **Monsieur BORRELY Robert**
Centraliste, BETON GRANULATS DU CENTRE, LIMOGES.
- **Monsieur BOUDET Jean-Claude**
Responsable conception emballages, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur BOUDON Jean**
Responsable Bureau études, SOCIETE INTERFORGE, ISSOIRE.
- **Mademoiselle BOULHOL Bernadette**
Ramasseur, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur BOUREILLE Gérard**
Agent de maîtrise, DEVILLE RECTIFICATION, PONT SALOMON.
- **Monsieur BOUSQUEYNAUD Bernard**
Ebéniste, SOVIMEUBLE, LA TOURETTE.
- **Monsieur BOUTRAND Dominique**
Régleur, CGP MULTISAC, CHASPUZAC.
- **Monsieur BREYSSE Jean-Pierre**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame BRUYERE Marie-Noëlle née TAVAUD**
Agent Administratif, INTERMARCHÉ S.A.S. MONISTROL DISTRIBUTION, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Monsieur CELLE Michel**
Garnisseur, VERIPLAST FLEXIBLE, FIRMINY CEDEX.
- **Monsieur CERES Jean-Marc**
Fraiseur, SNOP, BRIOUDE.
- **Monsieur CHAMBLAS Serge**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE , SAINT ETIENNE.
- **Monsieur CHAMBON Bernard**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Madame CHAMBON Danielle née FAURIE**
Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX
- **Monsieur CHAMBON Jean-Claude**
Agent d'entretien mécanique, ALCAN RHENALU, ISSOIRE.
- **Madame CHAMBON Monique née MALARTRE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur CHANDELON Philippe**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT FERRAND

- **Monsieur CHANEL Yves**
Technicien de maintenance, GROUPE MARAZZI France, COUTEUGES.
- **Monsieur CHAPELLE Denis**
Magasinier, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Madame CHARENTUS Bernadette**
hôtesse de caisse, C.S.F FRANCE, LAGNIEU CEDEX.
- **Monsieur CHARRA Pierre**
Chef de poste, FORGITAL /FMDL, LE CHAMBON FEUGEROLLES.
- **Monsieur CHARRAS Jean-Claude**
Opérateur-Régleur, LINAMAR FAMER TRANSMISSIONS, MONTFAUCON EN VELAY.
- **Madame CHARRE Eliane née GAILLARD**
Comptable, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Madame CHAUSSENDE Sylvie née MALZIEU**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY
- **Monsieur CHEUCLE Armand**
Adjoint technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Monsieur CIPIERE Jean-Marc**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT FERRAND
- **Madame CLAUZIER Martine née JAMON**
Employée, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur COFFY Christian**
Statisticien, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur CONDON Yves**
Opérateur usinage, AUBERT DUVAL, ISSOIRE CEDEX.
- **Madame COUCHARD Myriam née BALMES**
Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX
- **Madame COURIOL Yvette née SANIAL**
Employée, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur CRESPE Daniel**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY
- **Monsieur DARRAS Philippe**
Horticulteur, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur DEBORD Gérard**
Employé, DISTRI PRESSE VELAY, BRIVES CHARENSAC.
- **Madame DENOZI Roselyne née ALEXANDRON**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- **Madame DESHORS Dominique**
Responsable des Relations Extérieures, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Madame DEVIDAL Pascale née LEMOLI**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur DEVIDAL Paul**
Directeur technique, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur DIGONNET Pascal**
Projeteur, SIEMENS VAI, SAINT-CHAMOND CEDEX.
- **Monsieur DUBOIS Jean-Paul**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur DUFAURE DE CITRES Bruno**
Pilote étude affaire, PCI SCEMM, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur EUZENAT Jean-Marc**
Agent de fabrication, ALCAN RHENALU, ISSOIRE.
- **Monsieur FAURE Daniel**
Manager de Rayon, INTERMARCHE S.A.S. MONISTROL DISTRIBUTION, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Madame FAURE Françoise née PIERROT**
Employée service commercial, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur FAVENNEC Claude**
Agent des services Généraux, ALCAN RHENALU, ISSOIRE.
- **Monsieur FAYOLLE Bernard**
Plombier chauffagiste, MARCON, YSSINGEAUX.
- **Monsieur FIALON René**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame FILERE Marie née PETITCLERC**
Technicien de gestion, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.
- **Madame FORAND Danièle née LECLERCQ**
Hôtesse de caisse, C.S.F FRANCE, LAGNIEU CEDEX.
- **Monsieur FOURNIER Bruno**
Technicien méthodes, PRECITURN MONISTROL, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Madame FRAISSE Chantal née DAUDET**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY
- **Madame GAGNE Aline née GIRAUD**
Chef d'équipe, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Madame GAGNE Chantal née BERNARD**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- **Madame GALLOT-PERRIN Sylvie née RAUCHE**
Chargé de clientèle Régionale, BNP PARIBAS, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur GARDES Richard**
Responsable T.A.D., BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Madame GAULTIER Solange née GONDOL**
Standartiste, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur GERENTES Michel**
Ouvrier Hautement Qualifié, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur GIRAUD Guy**
Technicien gestion des stocks, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX
- **Monsieur GIRAUD Jean-Marie**
Conseiller patrimonial, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE CEDEX.
- **Monsieur GIUSTINIANI Dominique**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur GOUYET Charles**
Dessinateur projeteur, BERTHIEZ, SAINT ETIENNE CEDEX 1.
- **Monsieur GRAIL Daniel**
Ouvrier, LINAMAR FAMER TRANSMISSIONS, MONTFAUCON EN VELAY.
- **Madame GRANGE Danièle née SANCHEZ**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur GREGOIRE Didier**
Agent de fabrication, ALCAN RHENALU, ISSOIRE.
- **Monsieur GUERIN Guy**
Ouvrier d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Monsieur GUIGNAND Bernard**
Chef d'Agence, REXEL France, VILLEURBANNE CEDEX
- **Monsieur GUIZON Bernard**
Magasinier cariste, CGP MULTISAC, CHASPUZAC.
- **Monsieur GUTIERREZ Thierry**
Monteur, SAS CHAMBRIARD, ISSOIRE.
- **Monsieur HINTERSTEIN René**
Ouvrier d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Madame HUET Marie-Jeanne née SOLVERY**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame JAGOT Marie née JOURDA**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.

- **Monsieur JALES Jean-Paul**
Magasinier Peaussier, BOISSY SA, LAUSSONNE
- **Madame JAUMIN Dominique**
Dessinatrice DAO, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur JOUBERT Philippe**
Conducteur d'engins - chauffeur, SOCIETE DES CARRIERES DE HAUTE-LOIRE, LYON.
- **Monsieur JOURDA Henri**
Chauffeur, EIFFAGE TP, NEUILLY SUR MARNE CEDEX.
- **Madame JOUVE Eliane**
Employée de bureau, SAMOV, SAINT FELICIEN.
- **Monsieur JULIEN Serge**
Opérateur chargement, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Monsieur KLEFFERT Pascal**
Directeur territorial, ERDF-GRDF - SREG AUVERGNE LIMOUSIN, AUBIERE.
- **Monsieur LAMY Jean**
Conducteur découpeur, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL
- **Madame LAURENSON Françoise née WURTH**
Conseiller référent, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.
- **Monsieur LOTTE Jean-Luc**
Agent de fabrication, ALCAN RHENALU, ISSOIRE.
- **Madame LYOTARD Chantal née VIGOUROUX**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur LYOTARD Jean - Marc**
Chauffeur - livreur, CHARVET SA, VILLARS.
- **Monsieur MACHABERT René**
Employé, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Madame MAISONNY Catherine née VIDAL**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- Monsieur MAISONNY Dominique**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY
- **Monsieur MALZIEU Thierry**
Conducteur de Ligne, DIEHL POWER ELECTRONIC, SIAUGUES SAINTE-MARIE.
- **Monsieur MAR Philippe**
cadre, FUJITSU, ASNIERES-SUR-SEINE.
- **Monsieur MARIE Bernard**
Agent de maîtrise, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.

- **Monsieur MARIN Diégo**
Employé, IMPORT-EXPORT DU VELAY, AUREC SUR LOIRE.
- **Monsieur MARTEL Marc**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame MARTIN Maryse née LYOTARD**
Ouvrière, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur MASCLAUX Jean-Louis**
Délégué de la Tutelle, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur MASCLAUX René**
Responsable Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame MASSON Joëlle née CHARRA**
Ouvrière qualifiée, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Madame MASSON Marie-Claude née THOLANCE**
Ouvrière d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Madame MATHEVET Régine née BECHARD**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Madame MATHIEU Anne née VACHER**
Adjoint Administratif de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT
- **Monsieur MERLE Marc**
Responsable point de vente, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT FERRAND.
- **Madame MIGNON Catherine née SAINTECROIX**
Ouvrière d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Madame MONDON Joëlle née PEYRON**
Ouvrière textile, MOULINAGES DU PONT, SAINT GENIS LAVAL.
- **Monsieur MONDON Philippe**
Cadre, PCI SCEMM, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur MONTINHO CORREIRA Abilio**
Plaquiste - peintre, SARL CHARLES ET VIGOUROUX, LANGEAC.
- **Monsieur MORIN Jean-Paul**
Chef de chantier, PCI SCEMM, SAINT ETIENNE.
- **Madame MOULIN Nicole née ROUCHOUSE**
Mécanicienne de confection, SAS AJIBIAIS, SAINT ETIENNE CEDEX 2.
- **Monsieur NICOLAS Denis**
Ouvrier de production, NACTIS GOURMET SAS, YSSINGEAUX CEDEX.
- **Monsieur NIER Jean-Jacques**
Technicien atelier, LINAMAR FAMER TRANSMISSIONS, MONTFAUCON EN VELAY.

- **Madame OLLIER Pascale née CHAUSSENDE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur OUILHON François**
Agent de maîtrise Principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RIVES, UNIEUX.
- **Madame OUILLON Gisèle**
Hôtesse de caisse, C.S.F FRANCE, LAGNIEU CEDEX.
- **Monsieur OUTIN Robert**
Boucher, C.S.F FRANCE, LAGNIEU CEDEX.
- **Madame PAGNY Jacqueline née ARNOULT**
Agent de production, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Monsieur PALAYER Claude**
Ouvrier Professionnel, INTERMARCHE S.A.S. MONISTROL DISTRIBUTION, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Monsieur PARJAT Marcel**
Dessinateur, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur PARROT Dominique**
Agent de fabrication, ALCAN RHENALU, ISSOIRE.
- **Monsieur PECHAIRE René**
Régleur, CGP MULTISAC, CHASPUZAC.
- **Madame PERBET Martine née PERBET**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE , LE PUY EN VELAY
- **Madame PETIT Josette née BONNET**
Adjoint Technique, MAIRIE D'ARSAC EN VELAY, ARSAC EN VELAY.
- **Monsieur PEYRARD Philippe**
Chef de chantier maçon, SOCOBAT, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Monsieur PIRES Francisco**
Usineur, CERA ENGINEERING S.A, VILLARS.
- **Monsieur POMMIER Philippe**
Conseiller en patrimoine financier, BNP PARIBAS, SAINT ETIEN
- **Madame PONTES-COELHO Paulette née JAMMES**
Employée, COPIREL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Monsieur POUDEROUX Jean-Paul**
Agent de maîtrise , PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame POUDEROUX Simone née DUPIN**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur PRADON Bernard**
Directeur Logistique, DEFI MODE SAS, BRIOUDE.

- **Monsieur PRADON Jean-Marc**
Agent d'entretien électrique, ALCAN RHENALU, ISSOIRE.
- **Madame QUIBLIER Monique née CORNUT**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Monsieur RABACA ANDRADE José**
Plaquiste - peintre, SARL CHARLES ET VIGOUROUX, LANGEAC.
- **Monsieur RIOU Alain**
Electricien, FORCLUM LOIRE FOREZ, ROCHE LA MOLIERE.
- **Madame RIVAL Eliane née JOUSSERAND**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame ROBERT Chantal**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur ROBERT Edmond**
Employé, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur ROCHE Daniel**
Imprimeur, CGP MULTISAC, CHASPUZAC.
- **Monsieur RODRIGUES Joaquim**
Employé, MERLE SAS, LANGEAC.
- **Monsieur RODRIGUES Philippe**
Agent de fabrication, ALCAN RHENALU, ISSOIRE.
- **Madame ROLLAND Odette née SUREL**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY
- **Monsieur ROUBINET Charles**
Technicien des métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur ROUSSEL Daniel**
Conducteur de Ligne, DIEHL POWER ELECTRONIC, SIAUGUES SAINTE-MARIE.
- **Monsieur ROUX Serge**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS , SAINT ETIENN
- **Monsieur ROYON André**
Magasinier polyvalent, SOCOBAT, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Monsieur RUSSIER Pascal**
Assistant Technique de controle, R.T.E, LYON.
- **Monsieur SABATIER Gilles**
Agent de fabrication, ALCAN RHENALU, ISSOIRE.
- **Madame SABATIER Sylviane née RANCHON**
Assistante dentaire, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE, SAINT ETIENNE

- **Madame SAGNAL Arielle née SABY**
Hôtesse Stand Accord, AUCHAN, BRIVES CHARENSAC.
- **Monsieur SARRET Jean-Luc**
Employé récepteur onduleuse, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur SARRET Michel**
Conducteur simple face onduleuse, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur SARRET Roland**
Infographiste, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame SIGAUD Christine**
Attachée commerciale, DISTRI PRESSE VELAY, BRIVES CHARENSAC.
- **Madame SOMET Denise**
Secrétaire comptable, SOCOBAT, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Madame SOUCHON Martine née FREYCHET**
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Madame SOUTON Irène née MARTIN**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur TALLARON André**
Chef magasinier, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur TARARA Angelo**
Rectifieur, DEVILLE RECTIFICATION, PONT SALOMON.
- **Monsieur TARERAT Eric**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Monsieur THIERY Patrick**
Horticulteur qualifié, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame TITAUD Sylviane née SABATIER**
Technicien prestation spécialisé, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY
- **Monsieur TIXIER Serge**
Chef d'application, EIFFAGE TP, NEUILLY SUR MARNE CEDEX.
- **Monsieur TOURNAYRE Jean**
Imprimeur, CGP MULTISAC, CHASPUZAC.
- **Monsieur VERNET Achille**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Mademoiselle VEYSSEYRE Denise**
Ramasseur, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ABEILLON Juliette

Assistante de Direction, BOISSY SA, LAUSSONNE.

- Madame ABOULIN Evelyne née SICARD

Assistante commerciale, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.

- Monsieur ABRIAL Antoine

Ouvrier de production, NACTIS GOURMET SAS, YSSINGEAUX CEDEX.

- Mademoiselle ANDRE Sylviane

Ouvrière qualifiée, BOISSY SA, LAUSSONNE.

- Madame AUDRAS Jeannine née CHANAL

Responsable commercial, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Monsieur AVOND Patrice

Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.

- Madame BADUEL Roseline née GARDES

Infirmière , CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- Madame BELLEDENT Marie née REYNAUD

Employée, BOISSY SA, LAUSSONNE.

- Monsieur BELMONT Guy

Employé, COPIREL, MAZEYRAT D'ALLIER

- Madame BESQUEUT Marie née BOYER

Employée de bureau, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- Monsieur BEYNIER Serge

Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT FERRAND.

- Madame BLANC Josiane née PAGE

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- Monsieur BOISSY Christian

Ouvrier spécialisé, BOISSY SA, LAUSSONNE

- Monsieur BONNABAUD Christian

Chargé de Clientèle Particulier, C.I.C LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

- Madame BONNEFOY Hélène née JONAC

Employée, IMPORT-EXPORT DU VELAY, AUREC SUR LOIRE.

- Madame BONNEFOY Martine née VOLLE

Référence technique secrétariat, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE, SAINT ETIENNE

- Monsieur BORRELY Robert

Centraliste, BETON GRANULATS DU CENTRE, LIMOGES.

- Monsieur BOURRIER Bernard

Employé, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.

- **Madame BOUTRAND Eliane née MONTAGNE**
Infirmière , CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY
- **Monsieur BRENAS Daniel**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur BRUN Serge**
Ebéniste, SOVIMEUBLE, LA TOURETTE.
- **Monsieur BRUYERE Robert**
Plombier, STEPHANOISE DES EAUX, SAINT ETIENNE CEDEX
- **Madame CELETTE Anne née VACHER**
Technicien de prestations, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur CHABRIER Christian**
Auxiliaire de service, ASSOCIATION LE PETIT PRINCE, CADENET.
- Mme CHALMETON Annie née LEBRE**
Employée, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER
- **Monsieur CHAMBLAS Serge**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, SAINT ETIENNE
- **Monsieur CHAMBON Bernard**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Monsieur CHAMBON Guy**
Employé d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Mademoiselle CHANEL Eliane**
Opérateur piquage plateau, COPIREL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Madame CHAPPAT Marie-Thérèse née LAGREVOL**
Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX.
- **Madame CHARRE Eliane née GAILLARD**
Comptable, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur CHAURAND Jean-Pierre**
Mécanicien d'entretien, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame CHAUSSINAND Christiane née CHANAL**
Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX.
- Monsieur CHEUCLE Armand**
Adjoint technique principal de 1^{ère} class, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT
- **Madame COMBEUIL Nelly née LEMOINE**
Responsable informatique de production, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX

- Madame CORTIAL Colette née HABOUZIT

Employée, BOISSY SA, LAUSSONNE.

- Monsieur COSTE Gérard

Employé, COPIREL, MAZEYRAT D'ALLIER.

Madame COSTON Martine née BERGOUGNOUX

Employée, COPIREL, MAZEYRAT D'ALLIER

- Monsieur CUBIZOLLE Jean

Employé de commerce, LAURENT PERE ET FILS, SAINT ETIENNE.

- Monsieur CUBIZOLLES Bernard

Contremaître lignes, R.T.E, LYON.

- Monsieur CUSSAC Gérard

Employé, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.

- Monsieur DEBERLE Guy

Employé, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.

- Monsieur DEBORD Gérard

Employé, DISTRI PRESSE VELAY, BRIVES CHARENSAC.

- Madame DELABRE Marie-Josèphe née BONCOMPAIN

Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX.

- Monsieur DELAGE Fabrice

Expert Normes méthodes et Qualité, URSSAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- Monsieur DELORME Jean-Louis

Coursier, VALEO, SAINTE FLORINE.

- Madame DEMARS Olga née PAYA

Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX.

- Madame DESHORS Dominique

Responsable des Relations Extérieures, UDAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- Monsieur ESPAGNON Joël

Chef de chantier, MERLE SAS, LANGEAC.

- Madame EYMARD Christine née VOLLE

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- Monsieur EYROLLES Raymond

Ouvrier d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.

- Monsieur FAISANDIER Alain

Contrôleur onduleuse, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.

- Monsieur FARGET Patrick

Responsable maintenance, ALTIA, LE CHAMBON FEUGEROLLES.

- **Monsieur FAURE Daniel**
Manager de Rayon, INTERMARCHE S.A.S. MONISTROL DISTRIBUTION, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Monsieur FAYE Pascal**
Ouvrier d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Monsieur FAYOLLE Bernard**
Plombier chauffagiste, MARCON, YSSINGEAUX.
- **Monsieur FIALON René**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY
- **Monsieur FLACHON Roger**
Dessinateur-Maquettiste, IMPORT-EXPORT DU VELAY, AUREC SUR LOIRE.
- **Monsieur FOLTIER Jean**
Monteur, SAS CHAMBRIARD, ISSOIRE.
- **Monsieur FORAND François**
Maçon, EUROVIA DALA, SAINT JEAN BONNEFONDS.
- **Monsieur GACHET Jean-Paul**
Leader, GRUPO ANTOLIN, ROCHE LA MOLIERE.
- **Monsieur GARDES Alain**
Comptable, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Madame GARNIER Marie-Françoise née FOREST**
Acheteuse, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Monsieur GARNIER Yves**
Dessinateur, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER
- **Madame GERMANIER Emilienne née ALLIROL**
Agent Hôtelier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame GIRAUD Marie-Paule née MORO**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur GONZALEZ Jean**
Chef de Chantier, EUROVIA DALA, SAINT JEAN BONNEFONDS.
- **Monsieur GOUTEYRON Jean-Claude**
Agent enquêteur AT-MP, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY
CEDEX.
- **Monsieur GRANGER François**
Peintre, SARL CHARLES ET VIGOUROUX, LANGEAC.
- **Monsieur GRAS Fernand**
Responsable département photogravure, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame GRECA Marie-Line née BOSDURE**
Chargée de communication, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-LOIRE, LE PUY-
EN-VELAY CÉDEX.

- **Madame HUET Marie-Jeanne née SOLVERY**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur HUGUET Jean-Louis**
Employé, VALEO, SAINTE FLORINE.
- **Madame JAGOT Marie née JOURDA**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame JOUVE Bernadette née ARCIS**
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame JULIEN Gisèle née MERLE**
Assistante commerciale, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Madame LAURENT Marie-Claire née DUMAS**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame LEBRAT Annick née GOUTEYRON**
Secrétaire général 1ère classe de délégation, SACEM, NEUILLY SUR SEINE.
- **Madame LEGRAND Françoise née MICHEL**
Technicien Administratif, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame LEYRELOUP Michèle née BRANS**
Comptable, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HAUTE LOIRE, LE PUY EN VELAY
CEDEX
- **Monsieur LIMOUSIN Alain**
Agent de Fabrication, FORGES DE L'ALLIANCE, PONT SALOMON.
- **Monsieur LYONNET Jean-Baptiste**
Opérateur régleur, PRECITURN MONISTROL, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Madame MAREK Ghislaine née BOUSQUET**
Assistante commerciale, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Madame MARGERIT Marie-Thérèse née BOUILHOL**
Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX.
- **Mademoiselle MARIE Pascale**
Secrétaire de rédaction, GROUPE PROGRES SA, LYON.
- **Monsieur MASSE Bernard**
Magasinier, IMPORT-EXPORT DU VELAY, AUREC SUR LOIRE.
- **Monsieur MAURIN Daniel**
Technicien méthodes, NEXTER SYSTEMS, ROANNE CEDEX.
- **Madame MEALLIER Danièle née CROZET**
Gestionnaire, CITROEN, SAINT ETIENNE.
- Monsieur MERGOIL Jean**
Ouvrier d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.

- **Madame MEUNIER Christiane née MUZEAU**
Employée commerciale confirmée, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur MICHEL Denis**
Technicien lignes, R.T.E, LYON.
- **Madame MIRMAND Solange née ISSARTEL**
Agent hotelier spécialisé, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame MOULIN Chantal**
Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX.
- **Madame MOUNIER Ghislaine née HERVIER**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur MUSNIER Yves**
Ouvrier papetier, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame OLAYA Brigitte née SOUVETON**
Responsable infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY
- **Madame OUILLON Isabel née BAENA PARILLA**
Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX.
- **Monsieur PALAYER Claude**
Ouvrier Professionnel, INTERMARCHÉ S.A.S. MONISTROL DISTRIBUTION, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Monsieur PANDRAUD Yves**
Peintre, SARL CHARLES ET VIGOUROUX, LANGEAC.
- **Monsieur PARJAT Marcel**
Dessinateur, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur PASSEMARD Bernard**
Electromécanicien, GROUPE MARAZZI FRANCE, COUTEUGES.
- **Madame PAYS Marie née CHABRIER**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur PERBET Bernard**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur PHILIPPE Germain**
Ouvrier d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Monsieur PHILIPPON Roger**
Mécanicien, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Mademoiselle PORTELATINE Jacqueline**
Monitrice en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX.
- **Monsieur POUDEROUX Jean-Paul**
Agent de maîtrise, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.

- **Monsieur POVEDA Jean**
Extrudeur, NEXANS FRANCE, ANDREZIEUX-BOUTHEON.
- **Monsieur PRADON Bernard**
Directeur Logistique, DEFI MODE SAS, BRIOUDE
- **Monsieur REYNAUD Jean-Yves**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame RIVAL Chantal née ARNAUD**
Technicien prestation spécialisé, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Madame ROBERT Chantal**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur RODIER Joël**
Ouvrier d'usine , VALEO, SAINTE FLORINE.
- **Monsieur RODIER Patrick**
Conducteur de ligne, VALEO, SAINTE FLORINE.
- **Monsieur ROLLAND Gérard**
CARISTE, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame RONAT Solange née SALANON**
Assistante commerciale, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame ROUANNET-ABOULIN Micheline née ABOULIN**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT FERRAND.
- **Monsieur ROUCHOUSE Gérard**
Responsable produit, SIEMENS VAI, SAINT-CHAMOND CEDEX.
- **Monsieur SABY Christian**
Contrôleur de gestion, SCHNEIDER ELECTRIC France, PARIS
- **Monsieur SALLIEN Gérard**
Assistant, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur SALQUE André**
Agent de Production, DEVILLE RECTIFICATION, PONT SALOMON.
- **Monsieur SANIAL Alain**
Contremaître montage, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur SANT Bernard**
Conducteur de tours, VALEO, SAINTE FLORINE
- **Monsieur SENTENAT Joël**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.

- **Madame SOLVIGNON Monique née GARREL**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
 - **Madame SOUCHON Martine née FREYCHET**
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
 - **Monsieur TESTUD Jean**
Employé, MERLE SAS, LANGEAC.
 - **Mademoiselle TEYSSONNEYRE Françoise**
Responsable infirmier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
 - **Madame TEYSSONNEYRE Nicole née MEYRONEINC-CONDY**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
 - **Madame TIBONNIER Jacqueline née MATHIEU**
Conseillère CICAS expérimentée, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
 - **Monsieur TIOQUE Gilles**
Agent de fabrication, ALCAN RHENALU, ISSOIRE
 - **Madame TOURNAYRE Marie-Thérèse née BESSON**
Responsable ressources humaines, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
 - **Madame VALETTE Marie-Claude née FONTANIER**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
 - **Madame VARENNE Josiane née MONTCHAMP**
Assistante Achats, PRECITURN MONISTROL, MONISTROL SUR LOIRE.
 - **Monsieur VAUZELLE Gilles**
Employé, MERLE SAS, LANGEAC.
 - **Monsieur VENGER Patrick**
Responsable Camionnage, CALBERSON Ile de France, GENNEVILLIERS CEDEX
 - **Madame VIDAL Joëlle née SABATIER**
Employée , RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
 - **Monsieur VIGOUROUX Christian**
Gérant IAC, SARL CHARLES ET VIGOUROUX, LANGEAC.
 - **Monsieur VIGOUROUX Rémy**
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, LE PUY EN VELAY.
- Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**
- **Madame ALIX Bernadette née ARSAC**
Employée, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
 - **Madame ALLEGRE Odette née MARCHET**
Ouvrière d'usine, VALEO, SAINTE FLORINE.

- **Monsieur ARNAUD Pascal**
Employé, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur BARBIER Henri**
Conducteur de Niveleuse, EUROVIA DALA, SAINT JEAN BONNEFONDS.
- **Madame BELLO Marthe née FOURNEL**
Opératrice conditionnement, PRECITURN MONISTROL, MONISTROL SUR LOIRE.
- **Monsieur BOUDON Gabriel**
Technicien, SNOB, BRIOUDE.
- **Monsieur CHAMBON Bernard**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT, SAINT JUST MALMONT.
- **Madame CHAPEL Josette née DOUSPIS**
Agent de fabrication, VALEO, SAINTE FLORINE.
- Monsieur CHEUCLE Armand**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SAINT JUST MALMONT,
SAINT JUST MALMONT
- **Madame CORTIAL Marie née DEVIDAL**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Mademoiselle COTTIN Bernadette**
Gestionnaire du Recouvrement, URSSAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur COUPIER Jean-Marc**
Ajusteur monteur, PCI SCEMM, SAINT ETIENNE
- **Madame COURRIOL Claudie née VEDEL**
Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX.
- **Monsieur CUBIZOLLES Jean-Paul**
Ouvrier d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- Monsieur DIGONNET Pierre**
Conducteur d'engins, SOCIETE DES CARRIERES DE HAUTE-LOIRE, LYO
- **Monsieur DURAND Daniel**
Ingénieur, CLEXTRAL, FIRMINY.
- **Madame DURSAPT Christiane née CHAPUIS**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY
- **Monsieur FACY Jacques**
Chef gérant, SODEXO SFR, SAINT MEDARD EN JALLES.
- **Monsieur FARGIER Jean-Pierre**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Madame FAURE Elianne née VACHER**
Technicien conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES , SAINT ETIENNE.

- **Monsieur FAYOLLE Bernard**
Plombier chauffagiste, MARCON, YSSINGEAUX.
- **Monsieur GALLIEN Pierre**
Ouvrier O H Q, BOISSY SA, LAUSSONNE.
- **Monsieur GARNIER Alain**
Technicien de maintenance, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER
- **Monsieur GRAS Gilbert**
Employé, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
- **Monsieur GUIMARAES Jorge**
Chef de chantier, MERLE SAS, LANGEAC.
- **Monsieur GUIMARES Jean**
Employé, MERLE SAS, LANGEAC.
demeurant 14, lot les Queyres à SAINT LAURENT CHABREUGES
- **Monsieur HERITIER Lucien**
Technicien de maintenance, COPIREL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Monsieur HINTERSTEIN Marcel**
Ouvrier d'usine, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
- **Madame JACOB Marie-Louise née BARD**
Responsable de service, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY
CEDEX.
- **Monsieur JAILLET Daniel**
Directeur de production, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
demeurant Cordes à BAINS
- **Monsieur LAMY François**
Formateur, AFPA, SAINT GERMAIN LAPRADE.
demeurant 10, lot les mauves à LE PUY EN VELAY
- **Madame LAURENT Marie-Claire née DUMAS**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
demeurant Lonnac à SANSSAC L'EGLISE
- **Madame LEROSE Josiane née EPELLE**
Ouvrière d'usine, VALEO, SAINTE FLORINE.
demeurant 27, rue de la Garenne à LEMPDES SUR ALLAGNON
- **Monsieur LOUBIER Jacques**
Opérateur imprégnation, RECTICEL, MAZEYRAT D'ALLIER.
demeurant Lavizade à SAINTE MARGUERITE
- **Monsieur MARTIN Jean**
Employé de Presse, DISTRI PRESSE VELAY, BRIVES CHARENSAC.
demeurant les Estreys à POLIGNAC

- Monsieur MEALLIER Jean

Réceptionnaire après vente, CITROEN, SAINT ETIENNE.
demeurant rue des Suisses à BEAUZAC

- Madame PASCAL Aline

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
demeurant 21, rue des Pradeaux Taulhac à LE PUY EN VELAY

- Monsieur PATOILLARD Michel

Ouvrier, LINAMAR FAMER TRANSMISSIONS, MONTFAUCON EN VELAY.
demeurant lotissement les lardons à RAUCOULES

- Madame PERRIER Christiane née LAC

Technicienne service médical, SERVICE DU CONTROLE MEDICAL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.

demeurant Le bourg à CEYSSAC LA ROCHE

- Monsieur POUDEROUX Robert

Cadre commercial, PAPETERIES D'ESPALY, ESPALY SAINT MARCEL.
demeurant route de Vourzac à SANSSAC L'EGLISE

- Madame ROBIN Dominique née STARCZEWSKI

Assistante Ressources Humaines, VALEO, SAINTE FLORINE.
demeurant 77, rue Emile Roux à SAINTE FLORINE

- Monsieur VERON Jean-Claude

Affuteur, CLEXTRAL, FIRMINY.
demeurant route de Firminy à AUREC SUR LOIRE

- Monsieur VIGOUROUX Rémy

Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, LE PUY EN VELAY
demeurant 21, la coursière de Bellevue à LANGEAC

Article 5 Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Puy en Velay le, 10 août 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE-Bureau du Cabinet-n°2011-88 autorisant la création d'une licence de 3^{ème} catégorie sur la commune de Chomelix.

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1 Mme Monique MINGOT est autorisée à exploiter une licence de débits de boissons de 3^{ème} catégorie dans l'établissement « La Bonne Franquette » sis au bourg de Chomelix.

ARTICLE 2 : M. le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Loire, M. le Lieutenant-colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée, pour information, à M. le Maire de Chomelix.

Le Puy en Velay le, 12 septembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° 2011- 91 fixant la liste des candidats agréés pour un emploi d'adjoint de sécurité au titre de l'année 2011

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1er ;; La liste principale des candidats agréés en qualité d'adjoints de sécurité, au titre de l'année 2011, dans le département de la Haute-Loire, est la suivante :

- ; - N° 1 ; ; Melle Gaëlle MAMMERI
- ; - N° 2 ; ; Melle Élodie MARTIN
- ; - N° 3 ; ; Melle Alison CARDAIRE

Article 2 ;; Les candidats, dont les noms suivent, figurent sur la liste complémentaire permettant des recrutements ultérieurs :

- ; - N° 1 ; ; M. Jordan RELAVE

Article 3 ;; La durée de validité de l'agrément est limitée à un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 ;; Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 24 octobre 2011

Signé : Denis CONUS



I - I DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

– ARRETE DIPPAL B2 n°2011/230 portant agrément de M. Roger PORTE pour l'exercice de l'activité de dirigeant d'une agence de recherches privées

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Roger PORTE est agréé pour exercer l'activité d'agent de recherches privées, en qualité de dirigeant d'une agence de recherches privées (A.R.R.I.) implantée à Viallevieille 43300 Pinols (Haute-Loire).

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Le Puy en Velay le, 3 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° DIPPAL-B2-n° 2011/231 autorisant l'exercice d'une activité de recherches privées

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agence A.R.R.I. à Viallevieille 43300 Pinols (Haute-Loire), gérée par Monsieur Roger PORTE, est autorisée à exercer l'activité d'agent de recherches privées.

ARTICLE 2 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra fait l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Puy en Velay le, 3 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE



BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

– PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE BEAUZAC

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire et de l'Ance du Nord sur la commune de Beauzac a été approuvé par arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011/198 du 14 septembre 2011.

La décision et le dossier correspondant peuvent être consultés à la mairie de Beauzac, au siège de la communauté de communes des Marches du Velay, à la Direction départementale des territoires et à la Préfecture de la Haute-Loire (Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques).

Le Puy en Velay le, 14 septembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° D2B1 - DIPPAL-B3/2011-202 du 28 septembre 2011 porte mise à jour du classement de la société DELCOS pour l'exploitation de son installation de dépollution de véhicules hors d'usage à ZA La Gare sur le territoire de la commune de LANDOS.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de LANDOS.

Le Puy en Velay le, 28 septembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° D2B1 - DIPPAL-B3/2011-203 du 28 septembre 2011 porte mise à jour du classement de la société AUTUSSE et Fils pour l'exploitation de son installation de dépollution de véhicules hors d'usage à Zone artisanale de Bleu sur le territoire de la commune de POLIGNAC.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de POLIGNAC.

Le Puy en Velay le, 28 septembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/207 Portant modification des compétences de la Communauté de communes des Portes d'Auvergne

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er :

La compétence « actions de développement économique » de la communauté de communes des Portes d'Auvergne prévue à l'article 2 de ses statuts est complétée comme suit :

« Soutien des activités commerciales en menant des opérations collectives de modernisation de l'artisanat et des commerces (OCM) ».

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la Communauté de communes des Portes d'Auvergne et aux Maires des communes membres.

Le Puy en Velay le, 4 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-209 du 10 octobre 2011 porte mise à jour du classement de la SARL AUTO PIECES 43 pour l'exploitation de son installation de dépollution de véhicules hors d'usage à Bizac sur le territoire de la commune du BRIGNON.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie du BRIGNON.

Le Puy en Velay le, 10 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-210 du 10 octobre 2011 porte mise à jour du classement de l'entreprise Jean-Pierre WAUCQUIER pour l'exploitation de son installation de dépollution de véhicules hors d'usage située route de Saugues sur le territoire de la commune d'ESPALY SAINT MARCEL.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie d'ESPALY SAINT MARCEL.

Le Puy en Velay le, 10 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-211 du 10 octobre 2011 porte mise à jour du classement de l'entreprise Gisèle BONNEFOIS pour l'exploitation de son installation de dépollution de véhicules hors d'usage située à Maméa sur le territoire de la commune de CHENEREILLES.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de CHENEREILLES.

Le Puy en Velay le, 10 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-212 du 11 octobre 2011 porte mise à jour du classement de l'entreprise Thierry BRUNON pour l'exploitation de son installation de récupération et de dépollution de véhicules hors d'usage à ZA Les Pins sur le territoire de la commune de SAINT PAL DE MONS.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de SAINT PAL DE MONS.

Le Puy en Velay le, 11 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-214 du 11 octobre 2011 porte mise à jour du classement de la SAS PIC RECUPERATION pour l'exploitation de son installation de tri, transit ou regroupement à ZA de Langeac, rue de la Loubateyre sur le territoire de la commune de LANGEAC.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de LANGEAC.

Le Puy en Velay le, 11 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-216 du 11 octobre 2011 porte mise à jour du classement de l'entreprise Maurice DUMOND pour l'exploitation de son installation de tri, transit ou regroupement de ferrailles située ZA du Fau sur le territoire de la commune de SAINT JUST MALMONT.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de SAINT JUST MALMONT.

Le Puy en Velay le, 11 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-219 du 11 octobre 2011 porte mise à jour du classement de l'entreprise Michel ESPINASSE pour l'exploitation de son installation de récupération de ferrailles et de dépollution de véhicules hors d'usage située à Arrest sur le territoire de la commune de VERGONGHEON.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de VERGONGHEON.

Le Puy en Velay le, 11 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-223 du 18 octobre 2011 porte mise à jour du classement de l'entreprise Patrice MOTTET pour l'exploitation de son installation de stockage de ferrailles, de dépollution de véhicules hors d'usage et de transit de déchets dangereux située à Bannières sur le territoire de la commune de CHASTEL.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de CHASTEL.

Le Puy en Velay le, 18 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-224 du 18 octobre 2011 porte mise à jour du classement de l'entreprise Bernard HAON pour l'exploitation de son installation de dépollution de véhicules hors d'usage située à ZI La Garnasse sur le territoire de la commune de SAINT JUST MALMONT.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de SAINT JUST MALMONT.

Le Puy en Velay le, 18 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-225 du 18 octobre 2011 porte mise à jour du classement de l'entreprise Eric PRADIER pour l'exploitation de son installation de récupération et de dépollution de véhicules hors d'usage située à Rives sur le territoire de la commune de COUTEUGES.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de COUTEUGES.

Le Puy en Velay le, 18 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-226 du 18 octobre 2011 porte mise à jour du classement de l'entreprise BOUDOSSIER FRERES pour l'exploitation de son installation de récupération de ferrailles et de dépollution de véhicules hors d'usage située ZA de Chambaret sur le territoire de la commune de LANGEAC.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de LANGEAC.

Le Puy en Velay le, 18 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-227 du 18 octobre 2011 porte mise à jour du classement de la société JEAN-PAUL DUMOND pour l'exploitation de son installation de recyclage de déchets plastiques située ZA de la Rulière sur le territoire de la commune de SAINT-ROMAIN-LACHALM.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de SAINT-ROMAIN-LACHALM.

Le Puy en Velay le, 18 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-228 du 18 octobre 2011 porte mise à jour du classement de la société BARBIER pour l'exploitation de son installation de recyclage de déchets plastiques située ZI des Taillas sur le territoire de la commune de SAINTE-SIGOLENE.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de SAINTE-SIGOLENE.

Le Puy en Velay le, 18 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° DIPPAL/B3/2011/229 PORTANT EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : La compétence « 1/ Environnement et cadre de vie » prévue à l'article 2 des statuts de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles est complétée et modifiée comme suit :

1/ Environnement et cadre de vie :

a- Réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine (c'est à dire les croix, les lavoirs, les abreuvoirs, les fours banaux, les métiers à ferrer, les maisons d'assemblée, les fontaines) à l'exception du petit entretien (nettoyage, désherbage des abords)

b- Conception et mise en œuvre d'un plan de fleurissement communautaire (à l'exception de l'entretien).

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles et aux Maires des communes membres.

Le Puy en Velay le, 21 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-236 du 26 octobre 2011 porte mise à jour du classement de la société ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES pour l'exploitation de son installation de transit de déchets non dangereux située ZA de Nolhac sur le territoire de la commune de SAINT-PAULIEN.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de SAINT-PAULIEN.

Le Puy en Velay le, 26 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE SAINT DIDIER EN VELAY, PONT SALOMON, SAINT FERREOL D'AUROURE, SAINT VICTOR MALESCOURS ET LA SEAUBE SUR SEMENE

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Semène sur les communes de Saint Didier en Velay, Pont Salomon, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Victor Malescours et la Séauve sur Semène ont été approuvés par arrêtés préfectoraux n° DIPPAL-B3-2011/237 à 241 du 26 octobre 2011.

La décision et le dossier correspondant peuvent être consultés dans les mairies de Saint Didier en Velay, Pont Salomon, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Victor Malescours et la Séauve sur Semène, au siège de la communauté de communes Loire et Semène, à la Direction départementale des territoires, à la Sous-Préfecture d'Yssingaux et à la Préfecture de la Haute-Loire (Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques).

Le Puy en Velay le, 26 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE



BUREAU DES DOTATIONS AUX COLLECTIVITES ET INTERVENTIONS DE L'ETAT

– Arrêté DIPPAL / BDCIE n°2011/396 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ELUS COMPETENTE EN MATIERE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission des Elus compétente en matière de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est composée de seize membres, répartis comme ci-après : dix présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) dont la population n'excède pas 60.000 habitants, six maires de communes dont la population n'excède pas 20.000 habitants.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay le, 28 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE



I - II SOUS-PREFECTURE DE BRIOUDE

– ARRETE Arrêté n° SP/B-11-111 Autorisant le maire de SAUGUES, agissant pour le compte de la section, à vendre une partie de la parcelle cadastrée P 50 à la Communauté de communes du Pays de Saugues et une partie de la parcelle cadastrée P 58 à la commune de Saugues appartenant à la section des habitants de Saugues

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1er : Le maire de SAUGUES, agissant pour le compte de la section, est autorisé à procéder à la vente à la Communauté de communes du Pays de Saugues, une partie de la parcelle cadastrée P 50, d'une superficie d'environ 5 hectares, pour permettre l'implantation d'une Zone d'Activités Economiques et à la commune de Saugues, une partie de la parcelle cadastrés P 58, d'une superficie de 3 hectares, pour créer une réserve foncière au prix de 8000 € conformément à la valeur vénale estimée par France Domaine.

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le maire de SAUGUES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune pendant un délai minimum de deux mois.

Le Puy en Velay le, 4 octobre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– ARRETE Arrêté n° SP/B 11-114 portant convocation des électeurs de la section des habitants des bastides Commune de SAINT PIERRE EYNAC

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section du village des Bastides sont convoqués en mairie de SAINT PIERRE EYNAC, le

Samedi 5 novembre 2011,
de 9h à 12h,

afin de se prononcer sur la vente à Mlle LEYDIER et M. DURAND
une partie de la parcelle cadastrée D 633, d'une superficie d'environ 500 m²,
au prix de 15€ le m², appartenant à la section des habitants des Bastides.

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le procès-verbal de la consultation sera établi en deux exemplaires et adressé dans les meilleurs délais à Monsieur le Sous-Préfet de Brioude.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et dans le village concerné avant le 21 octobre 2011.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT PIERRE EYNAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 7 octobre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– ARRETE Arrêté n° SP/B 11-115 portant convocation des électeurs de la section des habitants des FRETIS Commune de BEAULIEU

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section du village des Fretis sont convoqués en mairie de BEAULIEU, le

Samedi 5 novembre 2011,
de 9h à 10h30,

afin de se prononcer sur la vente à M. Denis CHALENDAR
d'une partie de la parcelle cadastrée B1202, d'une superficie d'environ 7000 m²,
au prix de 0,30 € le m², appartenant à la section des habitants des Fretis.

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le procès-verbal de la consultation sera établi en deux exemplaires et adressé dans les meilleurs délais à Monsieur le Sous-Préfet de Brioude.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et dans le village concerné avant le 21 octobre 2011.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de BEAULIEU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 17 octobre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– ARRETE SPB – 2011/117 portant autorisation individuelle d'ouverture tardive

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 :

Par dérogation à l'arrêté préfectoral – Bureau du Cabinet – n°2010-46 du 5 octobre 2010, Mlle ALVES-SALGUEIRO, gérante de la SARL ALPIN, est autorisée à laisser ouvert jusqu'à 2 h du matin, les week-ends, veilles de fêtes et jours fériés, pour une période d'**un an, à compter du 26 octobre 2011**, le bar qu'elle exploite à l'enseigne « Le Saint-Laurent », situé 33 Bd Devins sur le territoire de la commune de Brioude.

Article 2 :

Cette autorisation, strictement personnelle, est en outre essentiellement précaire. Elle pourra être retirée à tout moment.

Toute demande de renouvellement devra être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation.

Article 3 :

Le Sous-Préfet de Brioude, le Maire de Brioude, le Capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de Brioude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brioude, le 24 octobre 2011
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
le Secrétaire général de Brioude,

Signé : Dominique PLUTINO



II – AUTRES SERVICES

II - I DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE - AGENCE REGIONALE DE SANTE

– ARRÊTE N° A.R.S/DT 43/2011/n° 90 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble sis Le Crouzet sur la commune de LAUSSONNE (références cadastrales D 134) annulant et remplaçant l'arrêté N° A.R.S/DT 43/2010/n° 177 Déclarant insalubre remédiable l'immeuble sis Le Crouzet sur la commune de LAUSSONNE (références cadastrales D 134)

Le Préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° A.R.S/DT 43/2010/n° 177 déclarant insalubre remédiable l'immeuble sis Le Crouzet sur la commune de LAUSSONNE (références cadastrales D 134).

L'immeuble sis Le Crouzet à LAUSSONNE - références cadastrales : Parcelle n° D, section 134, propriété de Monsieur Joseph HABOUZIT est désormais déclaré insalubre irrémédiable.

ARTICLE 2 : Interdiction d'habiter

L'immeuble susvisé est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation au plus tard le 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 3 : Mesures prescrites

Le propriétaire met en œuvre les mesures nécessaires pour empêcher toute utilisation des locaux et interdire toute entrée dans les lieux, au fur et à mesure du départ des occupants.

ARTICLE 4 : Exécution d'office

En cas de défaillance du propriétaire, les mesures prescrites nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage de l'immeuble, suite au départ de l'occupant, peuvent faire l'objet d'une exécution d'office.

L'autorité administrative peut également réaliser d'office les mesures destinées à écarter les dangers immédiats pour la santé et la sécurité des occupants ou des voisins.

ARTICLE 5 : Droit des occupants

Le propriétaire est tenu d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues par l'article L 521-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le propriétaire informe M. le Préfet, dans un délai de deux mois, de l'offre de relogement qu'il a fait pour se conformer à l'obligation prévue par l'article L. 521-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En cas de défaillance du propriétaire, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L 521-3-2.

Les contrats d'habitation en cours à la date de l'arrêté sont soumis aux règles définies à l'article L 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A compter de la notification du présent arrêté d'insalubrité, les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

Si, à l'expiration du délai imparti par l'arrêté pour le départ des occupants, les locaux ne sont pas libérés, faute pour le propriétaire ou l'exploitant qui a satisfait à l'obligation de présenter l'offre de relogement prévue par le II de l'article L 521-3-1 du Code de la Construction et de l'habitation d'avoir engagé une action aux fins d'expulsion, M. le Préfet peut exercer cette action aux frais du propriétaire.

ARTICLE 7 : Inscription à la conservation des hypothèques

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 8 : Non respect

En cas de non respect des prescriptions dudit arrêté, il sera fait application de(s) article(s) L 1336 - 2 (le cas échéant) et L 1336 - 4 du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article L 521 - 4 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ainsi qu'aux occupants des locaux concernés. Il sera également affiché à la Mairie de Laussonne.

ARTICLE 10 : Main levée

Conformément à l'article L. 1331-28-3 du Code de la Santé, des travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux peuvent être réalisés à l'initiative du propriétaire. La fin de l'état d'insalubrité et la main levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux sont prononcés selon les travaux mis en œuvre pour rendre les locaux salubres et après constatation des Services administratifs compétents. Le propriétaire tient à disposition de l'Administration tout justificatif attestant la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

L'arrêté de mainlevée est publié, à la diligence du propriétaire, à la Conservation des hypothèques.

ARTICLE 11 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C – 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS 07 SP dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND (6 cours Sablon, 63000 CLERMONT-FERRAND) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'Administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 12 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de LAUSSONNE, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 13 juillet 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– Décision dt 43 / ars auvergne / n° 2011-95 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du cpom des établissements et services d'aide par le travail de l'Adapei de la Haute-Loire

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}; Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Haute-Loire destinée au fonctionnement de ses trois Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT de Langeac, ESAT de Ste Sigolène et ESAT « Les Horizons » à Malpas) est fixée à 2 980 332,35 €.

ARTICLE 2; La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 248 361,03 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4; Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5; En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi que celui de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 6; Le Délégué territorial de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Départementale des Amis et

Parents d'Enfants Inadaptés de la Haute-Loire et aux ESAT de Langeac, de Sainte-Sigolène, « Les Horizons » de Malpas.

FAIT AU PUY-EN-VELAY, LE 03 OCTOBRE 2011
Pour le Directeur général et par délégation,
L'Ingénieur sanitaire
Adjoint au Délégué territorial

David RAVEL

– Décision dt 43 / ars auvergne / n° 2011-114 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'esat « les Cévennes »

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'ESAT « LES CEVENNES » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 191,20 €
	- dont CNR	
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	252 772,00 €
	- dont CNR	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	15 536,00 €
	- dont CNR	
	<i>Reprise de déficits</i>	17 660,44 €
	<i>TOTAL Dépenses</i>	294 159,64 €
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification	286 368,64 €
	- dont reprise de déficit	17 660,44 €
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	7 791,00 €
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<i>Reprise d'excédents</i>	0,00 €
	<i>TOTAL Recettes</i>	294 159,64 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2; Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Cévennes » s'élève à 286 368,64 €.

ARTICLE 3; La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 23 864,05 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4; Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5; En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi que celui de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 6; Le Délégué territorial de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute-Loire et à l'établissement ESAT « LES CÉVENNES ».

FAIT AU PUY-EN-VELAY, LE 03 OCTOBRE 2011
 Pour le Directeur général et par délégation,
 L'Ingénieur sanitaire
 Adjoint au Délégué territorial

David RAVEL

– Décision dt 43 / ars auvergne / n° 2011- 115 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'esat « meymac »

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'ESAT « MEYMAC » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 994,76 €
	- dont CNR	0,00 €
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	890 317,74 €
	- dont CNR	0,00 €
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	87 111,60 €
	- dont CNR	0,00 €
	<i>Reprise de déficits</i>	0,00 €
	<i>TOTAL Dépenses</i>	1 106 424,10 €
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification	1 019 666,70 €
	- dont CNR	0,00 €
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	78 160,00 €
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	6 716,00 €
	<i>Reprise d'excédents</i>	1 881,40 €
	<i>TOTAL Recettes</i>	1 106 424,10 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2; Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT « MEYMAC » s'élève à 1 019 666,70 €.

ARTICLE 3; La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 84 972,22 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4; Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5; En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Auvergne ainsi que celui de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 6; Le Délégué territorial de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute-Loire et à l'établissement ESAT « MEYMAC ».

FAIT AU PUY-EN-VELAY, LE 03 OCTOBRE 2011
 Pour le Directeur général et par délégation,
 L'Ingénieur sanitaire
 Adjoint au Délégué territorial

Signé : David RAVEL

– Décision dt 43 / ars auvergne / n° 2011-116 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'esat de rosières

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'ESAT de ROSIERES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 014,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	482 122,41 €
	- dont CNR	0,00 €
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	124 640,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	<i>Reprise de déficits</i>	0,00 €
	<i>TOTAL Dépenses</i>	715 776,41 €
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification	665 236,92 €
	- dont CNR	0,00 €
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000,00 €
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	7 688,00 €
	<i>Reprise d'excédents</i>	4 851,49 €
	<i>TOTAL Recettes</i>	715 776,41 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2; Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT de ROSIERES s'élève à 665 236,92 €.

ARTICLE 3; La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 55 436,41 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4; Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5; En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi que celui de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 6; Le Délégué territorial de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association hospitalière Sainte-Marie et à l'établissement ESAT de ROSIERES.

FAIT AU PUY-EN-VELAY, LE 03 OCTOBRE 2011
 Pour le Directeur général et par délégation,
 L'Ingénieur sanitaire
 Adjoint au Délégué territorial

Signé : David RAVEL

– Décision dt 43 / ars auvergne / n° 2011-117 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'esat « ovive » a Monistrol-sur-Loire

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « OVIVE » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 576,25 €
	- dont CNR	0,00 €
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	284 849,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	34 908,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	<i>Reprise de déficits</i>	0,00 €
	<i>TOTAL Dépenses</i>	364 333,25 €
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification	333 491,21 €
	- dont CNR	0,00 €
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	30 839,00 €
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<i>Reprise d'excédents</i>	3,04 €
	<i>TOTAL Recettes</i>	364 333,25 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2; Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT « OVIVE » s'élève à 333 491,21 €.

ARTICLE 3; La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 27 790,93 € le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4; Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5; En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi que celui de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 6; Le Délégué territorial de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « Œuvres de valides et d'inadaptés pour vivre ensemble (OVIVE) » et à l'établissement ESAT « OVIVE ».

FAIT AU PUY-EN-VELAY, LE 03 OCTOBRE 2011
Pour le Directeur général et par délégation,
L'Ingénieur sanitaire
Adjoint au Délégué territorial

Signé : David RAVEL

– Décision dt 43 / ars auvergne / n° 2011- 118 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'établissement et service d'aide par le travail « les amis du plateau » au Mazet saint-Voy

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Amis du Plateau » :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 036,00 €
	- dont CNR	
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	162 766,84 €
	- dont CNR	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	72 027,71 €
	- dont CNR	
	<i>Reprise de déficits</i>	5 387,51 €
	<i>TOTAL Dépenses</i>	257 218,06 €
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification	247 768,06 €
	- dont reprise de déficit	5 387,51 €
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 950,00 €

	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	5 500,00 €
	<i>Reprise d'excédents</i>	0,00 €
	<i>TOTAL Recettes</i>	257 218,06 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2; Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Amis du Plateau» s'élève à 247 768,06 €.

ARTICLE 3; La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 20 647,33 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4; Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5; En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi que celui de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 6; Le Délégué territorial de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « Les Amis du Plateau» et à l'établissement ESAT « Les Amis du Plateau » du Mazet St-Voy.

FAIT AU PUY-EN-VELAY, LE 03 OCTOBRE 2011
Pour le Directeur général et par délégation,
L'Ingénieur sanitaire
Adjoint au Délégué territorial

Signé : David RAVEL

– DECISION DT 43 ARS AUVERGNE/ N° 2011-119 Portant modification n° 1 de la dotation globale de financement pour l'année 2011

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 945,70 €	404 867,15 €
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 131,07 €	
	<i>Dont CNR</i>	14 500,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 790,38 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Reprise de déficit		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	359 951,74 €	404 867,15 €
	<i>Dont CNR</i>	14 500,00 €	
	Groupe II		

	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers	44 915,41 €	
	Reprise d'excédents		

Article 2 : La dotation globale de financement du SESSAD L'ESSOR pour l'exercice 2011 s'élève à 359 951,74 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 29 995,97 €.

Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 345 451,74 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 28 787,65 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 5 : Les recours dirigée contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la HAUTE-LOIRE

Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association L'ESSOR à Neuilly-sur-Seine et au Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « L'ESSOR ».

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 7 Octobre 2011
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT 43 / ARS AUVERGNE / N° 2011-120 portant modification n°1 du prix de journée 2011 de l'institut medico éducatif « synergie 43 » (ex-cea de faidoli) au Chambon-sur-Lignon, gere par la Croix-Rouge française

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut médico éducatif « Synergie 43 » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 077,74 €	2 555 921,92 €
	<i>Dont CNR</i>	8 544,92 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 824 062,56 €	
	<i>Dont CNR</i>	18 589,01 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	452 699,07 €	
	<i>Dont CNR</i>	192 866,07 €	
	Reprise de déficit	1 082,55 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 538 054,92 €	2 555 921,92 €
	<i>Dont CNR</i>	220 000,00 €	
	Groupe II	17 867,00 €	

	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
	Produits financiers	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2011, la tarification des prestations de l'Institut médico-éducatif « SYNERGIE 43 », est fixée comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2011 :

Internat : 432,01 €

Semi internat : 324,01 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1^{er} janvier 2012, est de :

Internat : 244,06 €

Semi internat : 183,05 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et à celui de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Délégation de la Haute-Loire de la Croix-Rouge Française et à l'établissement l'Institut médico-éducatif « SYNERGIE 43 ».

Fait au Puy-en-Velay, Le 7 Octobre 2011
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-121 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD public d'ALLEGRE

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public d'ALLEGRE pour l'exercice 2011 s'élève à 609 862,60 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 50 821,88 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 575 970,60 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 47 997,55 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD public d'Allègre.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-122 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD PUBLIC D'AUREC-SUR-LOIRE

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public d'AUREC-SUR-LOIRE pour l'exercice 2011 s'élève à 724 546,92 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 60 378,91 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 708 736,23 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 59 061,35 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD public d'AUREC-SUR-LOIRE.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-123 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD PUBLIC DE BAS-EN-BASSET

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public de BAS-EN-BASSET pour l'exercice 2011 s'élève à 1 200 299,44 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 100 024,95 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 1 116 344,73 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 93 028,72 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD public de BAS-EN-BASSET.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-124 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « Les Cèdres » à BEAUX-MALATAVERNE

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Les Cèdres » à BEAUX-MALATAVERNE pour l'exercice 2011 s'élève à 1 340 541,53 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 111 711,79 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 1 284 480,25 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 107 040,02 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'EHPAD « Les Cèdres » à BEAUX-MALATAVERNE.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-125 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD du centre hospitalier de BRIOUDE

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD du centre hospitalier de BRIOUDE pour l'exercice 2011 s'élève à 479 558,50 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 39 963,20 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 465 258,50 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 38 771,54 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD du centre hospitalier de BRIOUDE.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-126 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « Saint-Dominique » de BRIOUDE

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Saint-Dominique » de BRIOUDE pour l'exercice 2011 s'élève à 2 290 526,62 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 190 877,21 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 2 350 526,62 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 195 877,21 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Saint-Dominique » de BRIOUDE.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-127 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A l'EHPAD « Foyer Vert-Bocage » de BRIVES CHARENSAC

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Foyer Vert-Bocage » de BRIVES CHARENSAC pour l'exercice 2011 s'élève à 1 366 283,14 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 113 856,92 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 1 175 238,89 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 97 936,57 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Foyer Vert-Bocage » de BRIVES CHARENSAC.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-128 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « Marc Rocher » de LA CHAISE-DIEU

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Marc Rocher » de LA CHAISE-DIEU pour l'exercice 2011 s'élève à 505 929,40 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 42 160,78 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 500 617,66 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 41 718,13 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Marc Rocher » de LA CHAISE-DIEU.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-129 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « Sainte-Monique / Les Buissonnets » à COUBON

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Sainte-Monique / Les Buissonnets » à COUBON pour l'exercice 2011 s'élève à 926 044,05 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 77 170,33 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 869 326,22 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 72 443,85 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'EHPAD « Sainte-Monique / Les Buissonnets » à COUBON.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-130 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « Saint-Dominique » de CRAPONNE-SUR-ARZON

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Saint-Dominique » de CRAPONNE-SUR-ARZON pour l'exercice 2011 s'élève à 618 085,95 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 51 507,16 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 618 518,64 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 51 543,22 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Saint-Dominique » de CRAPONNE-SUR-ARZON.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-131 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « Paradis » d'ESPALY-SAINT-MARCEL

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Paradis » d'ESPALY-SAINT-MARCEL pour l'exercice 2011 s'élève à 623 636,91 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 51 969,74 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 537 970,37 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 44 830,86 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Paradis » d'ESPALY-SAINT-MARCEL.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-132 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD de l'hôpital local de LANGEAC

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD de l'hôpital local de LANGEAC pour l'exercice 2011 s'élève à 1 937 824,32 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 161 485,36 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 1 930 824,32 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 160 902,02 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD de l'hôpital local de LANGEAC.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-133 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD public du MONASTIER-SUR-GAZEILLE

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public du MONASTIER-SUR-GAZEILLE pour l'exercice 2011 s'élève à 703 561,72 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 58 630,14 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 689 561,72 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 57 463,47 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD public du MONASTIER-SUR-GAZEILLE.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– ARRETE n° ARS/DT43/2011/133 Portant autorisation d'exploitation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine Concernant la commune de SAINT JULIEN DES CHAZES, captage Gouttoir

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

ARTICLE 1 : ABROGATION

L'arrêté d'autorisation DDASS 96/300 du 9 octobre 1996 est abrogé.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION

La commune de SAINT JULIEN DES CHAZES est autorisée à produire et distribuer les eaux souterraines au niveau du captage Gouttoir dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES, LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE

L'ouvrage de captage est situé sur la commune de SAINT JULIEN DES CHAZES sur les parcelles cadastrées C850 et C852.

Les coordonnées Lambert II étendu sont les suivantes :

X : 698 184
Y : 2 006 335

Il est enregistré sur le code installation 1187 de la base nationale SISE-EAUX.

L'ouvrage captant est entretenu de manière régulière, de manière à éviter toute dégradation de la qualité de l'eau.

ARTICLE 4 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU CAPTAGE

Un périmètre de protection immédiate est établi autour de l'ouvrage de captage. Ce périmètre s'étend conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté (Annexe II).

Le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles cadastrées C 850 et C852 situées sur la commune de SAINT JULIEN DES CHAZES. Le périmètre de protection immédiate a une superficie approximative de 355 m².

Des prescriptions sont instituées sur le terrain du périmètre de protection immédiate suivant les indications mentionnées en annexe I du présent arrêté.

Le terrain du périmètre de protection immédiate est et doit demeurer la propriété de la commune de SAINT JULIEN DES CHAZES.

ARTICLE 5 : Mesures de contrôle et de surveillance

Le contrôle de la qualité de l'eau prélevée et de l'état des ouvrages de prélèvement et de traitement, sont assurés conformément au Code de la Santé Publique. Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et des décrets d'application relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ; le contrôle de leur qualité ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés conformément au Code de la Santé Publique.

L'accès des ouvrages aux personnes en charge du contrôle sanitaire, de la police des eaux et de la pêche sera garanti, notamment en cas de besoin par l'accompagnement de l'exploitant ou de son représentant ;

Les résultats qualitatifs et quantitatifs de mesure et d'évaluation des volumes prélevés seront accessibles en toutes circonstances aux Services en charge de la gestion de la ressource en eau.

L'exploitant veille au bon état et au bon fonctionnement du système de production, de traitement et de distribution, et s'assure, par ses propres analyses, du maintien en permanence de la qualité de l'eau.

Toutes les interventions (entretien courant, réparations, autocontrôle...) devront être consignées dans un fichier sanitaire tenu à disposition des services de contrôle.

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Les bénéficiaires du présent acte de l'autorisation, veillent au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans le périmètre de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du bourg de la commune de SAINT JULIEN DES CHAZES devra être déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 7 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci. En cas de modification substantielle de l'environnement du captage susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité des eaux, ou de dégradation attestée par les analyses du contrôle sanitaire des eaux, cette autorisation pourra être reconsidérée.

ARTICLE 8 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté est transmis aux demandeurs en vue de la mise en œuvre de ses dispositions. L'arrêté est mis à disposition du public et affiché en mairie pendant **une durée d'un mois**.

ARTICLE 9 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de

nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 10 : DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du ministre de la Santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 11 : MESURES EXÉCUTOIRES

Le Préfet de la Haute-Loire,
Le Maire de la commune de SAINT JULIEN DES CHAZES,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de SAINT JULIEN DES CHAZES.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 30 septembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,

Signé : Robert ROUQUETTE

Liste des annexes :

annexe I : prescriptions instituées dans le périmètre de protection immédiat

annexe II : plan parcellaire

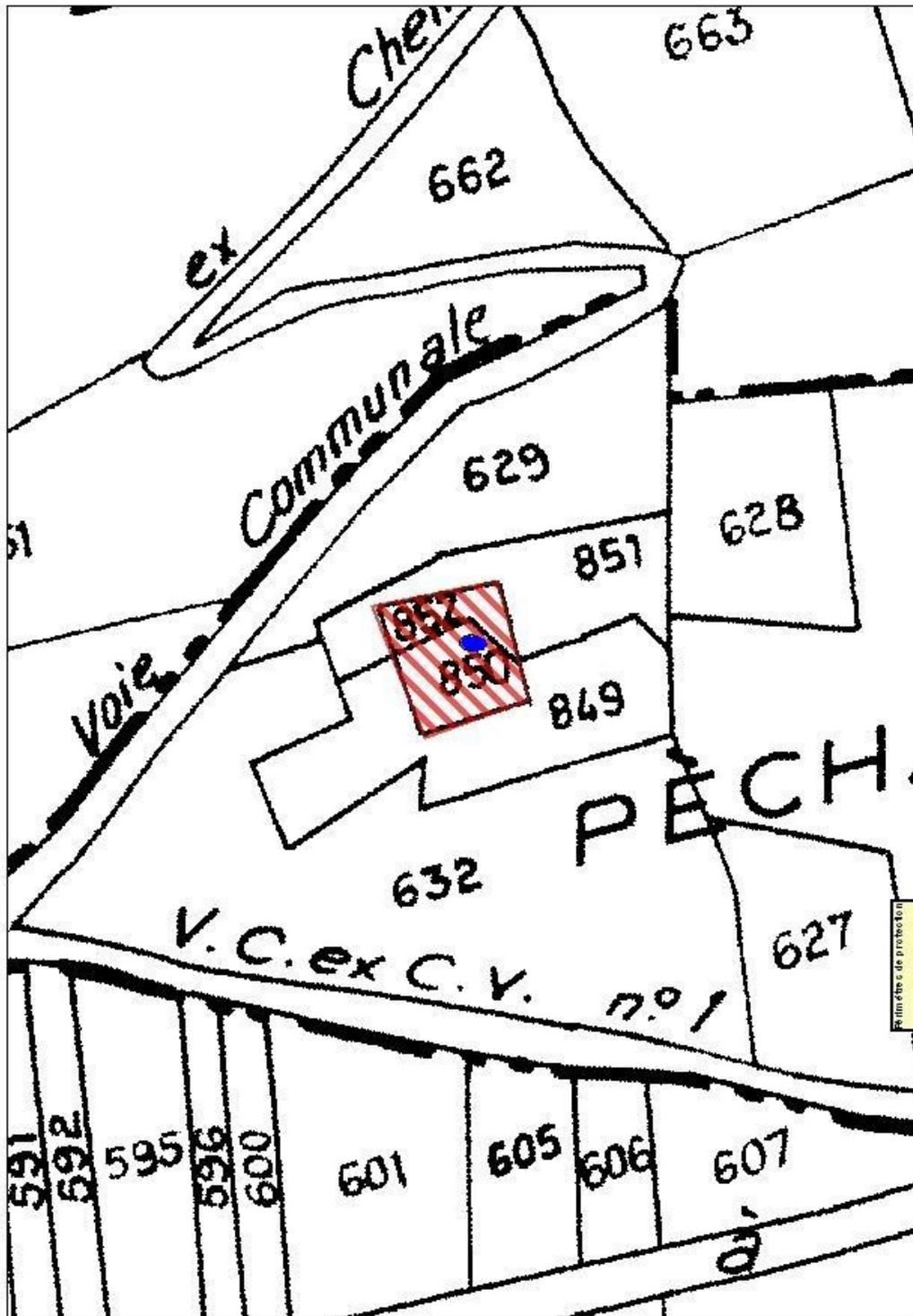
ANNEXE I : PRESCRIPTIONS INSTITUTEES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

Le périmètre de protection immédiate est acquis en pleine propriété par les collectivités, clos et interdit à toute personne étrangère à la gestion et la distribution de l'eau sur la commune.

Le périmètre est entretenu par des fauchages annuels.

Une clôture munie d'une barrière avec fermeture est entretenue de manière à empêcher l'entrée dans le périmètre de protection immédiat.

**ANNEXE II : PLAN PARCELLAIRE
COMMUNE DE SAINT JULIEN DES CHAZES
CAPTAGE GOUTTOIR ET SON PERIMETRE DE PROTECTION**



SCAISE HAUTE-LOIRE / © INI
01/2010 © Mairie
Mairie de PÉCH.
Plan de protection
Mairie de PÉCH.
01/2010 © Mairie
Mairie de PÉCH.
ARS Auvergne - Délégation Territoriale Haute-Loire

– DECISION DT43 / ARS / 2011-134 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « L'Hort des Meylleries » au MONASTIER-SUR-GAZEILLE

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « L'Hort des Meylleries » au MONASTIER-SUR-GAZEILLE pour l'exercice 2011 s'élève à 460 685,04 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 38 390,42 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 497 570,29 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 41 464,19 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'EHPAD « L'Hort des Meylleries » au MONASTIER-SUR-GAZEILLE.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.

Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-135 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « Le Triolet » à RIOTORD

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Le Triolet » à RIOTORD pour l'exercice 2011 s'élève à 1 692 411,87 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 141 034,32 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 1 672 411,87 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 139 367,65 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'EHPAD « Le Triolet » à RIOTORD.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
Pour le directeur général et par délégation
le délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-136 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD public se SAINT-DIDIER-EN-VELAY

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public se SAINT-DIDIER-EN-VELAY pour l'exercice 2011 s'élève à 1 132 119,89 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 94 343,32 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 880 026,14 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 73 335,51 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD public se SAINT-DIDIER-EN-VELAY.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– ARRETE N° ARS/DT43/2011/136 Abrogeant l'arrêté n° DDASS 2007-570 du 21 décembre 2007 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble sis 11, rue Montferrand au Puy-en-Velay (section AD, parcelle n°43).

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1 : Décision

L'immeuble sis 11, rue Montferrand au PUY-EN-VELAY - références cadastrales : Parcelle n°43, section AD est déclaré salubre.

L'arrêté n° DDASS 2007-570 du 21 décembre 2007 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble sis 11, rue Montferrand au Puy-en-Velay (section AD, parcelle n°43) est abrogé.

Informations nécessaires à l'inscription à la Conservation des Hypothèques :

L'immeuble déclaré salubre est sis 11, rue de Montferrand, commune du PUY-EN-VELAY ayant pour référence cadastrale section AD n° 43.

Il appartient à Monsieur Alexis DARNE né le 26 juin 1985, suite à la vente le 26 mai 2005 devant Maître BARRE, Notaire au PUY-EN-VELAY par Mme BONNEFOY née le 11 janvier 1963 et publiée à la Conservation des Hypothèques du PUY-EN-VELAY le 07 juin 2005 sous la référence d'enlissement 2005P5753.

Article 2 : Main levée de l'interdiction d'habiter

Les logements de l'immeuble susvisé ne sont plus, en l'état, interdits à l'habitation et à toute utilisation à compter de la signature de cet arrêté.

L'arrêté de mainlevée est publié, à la diligence et aux frais du propriétaire, à la Conservation des hypothèques.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté est notifié aux personnes suivantes :

- ✓ Monsieur Alexis DARNE, propriétaire et domicilié au lieu-dit Driot à VOREY/ARZON ;
- ✓ Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire et Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) du Département de la Haute-Loire, 10, Avenue André Soulier, 43000 Le Puy-en-Velay;
- ✓ Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole, 11 Boulevard Président Bertrand, 43000 Le Puy-en-Velay;
- ✓ Monsieur le Procureur près le Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay, Place du Breuil, 43000 Le Puy-en-Velay;
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, 13, rue des Moulins, 43000 Le Puy-en-Velay ;
- ✓ Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, 13 rue des Moulins, 43000 Le Puy-en-Velay;
- ✓ Monsieur le Maire du Puy-en-Velay;
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Loire, 1 Place Monseigneur de Galard, 43000 Le Puy-en-Velay.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C – 8 avenue de Ségur, 75350 Paris 07 SP), soit contentieux, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND (6 cours Sablon, 63000 CLERMONT-FERRAND) dans les 2 mois à partir de sa notification.

En cas de recours gracieux formé devant le Préfet de la Haute-Loire, le silence gardé pendant plus de 2 mois sur ce recours vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite.

Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours intervient dans un délai de 2 mois, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

En cas de recours hiérarchique formé devant le Ministre chargé de la Santé, le silence gardé pendant plus de quatre mois sur ce recours vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite.

Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours intervient dans un délai de 4 mois, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Article 5 : Exécution

Le Préfet de la Haute-Loire, le Maire du PUY-EN-VELAY, le Délégué Territorial de Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé D'Auvergne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 7 octobre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– DECISION DT43 / ARS / 2011-137 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD public de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL pour l'exercice 2011 s'élève à 681 099,46 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 56 758,28 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 641 099,46 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 53 424,95 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'EHPAD public de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011.

Pour le directeur général et par délégation
le délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– ARRETE n° DOH-2011-137 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois d'Août 2011

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **5 226 605,35€** soit :

5 006 832,20€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont **5 006 832,20€** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
139 637,81€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
80 135,34€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 Octobre 2011
P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Signé : Jean SCHWEYER

– ARRETE n° DOH-2011-138 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois d'Août 2011

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **919 359,14€** soit :

899 930,86€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont **899 930,86€** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
17 425,16€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
2 003,12€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 Octobre 2011
P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Signé : Jean SCHWEYER

– DECISION DT43 / ARS / 2011-138 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD public de SAINT-PAULIEN

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public de SAINT-PAULIEN pour l'exercice 2011 s'élève à 730 624,61 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 60 885,38 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 723 799,61 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 60 316,63 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD public de SAINT-PAULIEN.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-139 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « Bon Accueil » à SOLIGNAC-SUR-LOIRE

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Bon Accueil » à SOLIGNAC-SUR-LOIRE pour l'exercice 2011 s'élève à **637 877,92 €**.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **53 156,49 €**.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 578 951,92 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 48 245,99 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Bon Accueil » à SOLIGNAC-SUR-LOIRE.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-140 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 AU SSIAD privé de BEAUZAC

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement du SSIAD privé de BEAUZAC pour l'exercice 2011 s'élève à 293 834,22 € (P.A : 282 656,62 € // P.H : 11 177,60 €)

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 24 486,18 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 304 441,73 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 25 370,14 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire du SSIAD privé de BEAUZAC.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 octobre 2011.
Pour le directeur général et par délégation
le délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-141 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 AU SSIAD « Santé ADMR » à CRAPONNE-SUR-ARZON

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement du SSIAD « Santé ADMR » à CRAPONNE-SUR-ARZON pour l'exercice 2011 s'élève à **649 701,38 €**.
(P.A : 512 238,81 € // P.H : 137 462,57 €)

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **54 141,78 €**.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à *631 068,15 €*, établissant ainsi la fraction forfaitaire à *52 589,01 €* à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire du SSIAD « Santé ADMR » à CRAPONNE-SUR-ARZON.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 octobre 2011.
Pour le directeur général et par délégation
le délégué territorial

signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-142 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 AU SSIAD du Haut-Lignon à MAZET-SAINT-VOY

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement du SSIAD du Haut-Lignon à MAZET-SAINT-VOY pour l'exercice 2011 s'élève à 382 720,75 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 31 893,39 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à *343 583,31 €*, établissant ainsi la fraction forfaitaire à *28 631,94 €* à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire du SSIAD du Haut-Lignon à MAZET-SAINT-VOY.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le délégué territorial

Signé :Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-143 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 AU SSIAD « Mutualité Santé » AU PUY-EN-VELAY

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement du SSIAD « Mutualité Santé » AU PUY-EN-VELAY pour l'exercice 2011 s'élève à 1 158 615,87 €. (P.A : 1 080 255,84 € // P.H : 78 360,03 €).

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 96 551,32 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 1 172 442,47 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 97 703,53 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire du SSIAD « Mutualité Santé » AU PUY-EN-VELAY.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-144 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 AU SSIAD du Canton d'Auzon à SAINTE-FLORINE

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement du SSIAD du Canton d'Auzon à SAINTE-FLORINE pour l'exercice 2011 s'élève à 752 602,12 € (P.A : 741 424,14 € // P.H : 11 177,98 €).

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 62 716,84 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 741 002,12 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 61 750,17 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un

délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire du SSIAD du Canton d'Auzon à SAINTE-FLORINE.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT 43 / ARS AUVERGNE / N° 2011-145 portant modification n°2 du prix de journée 2011 de l'institut médico éducatif « synergie 43 » (ex-cea de faidoli) au Chambon-sur-Lignon, géré par la Croix-Rouge française

DECIDE

Article 1 : la décision DT43/ARS AUVERGNE/N°2011-120 du 7 octobre 2011 susvisée portant fixation du prix de journée 2011 de l'Institut médico-éducatif « Synergie 43 » (ex CEA FAIDOLI) au Chambon-sur-Lignon, géré par la Croix-Rouge Française est rapportée ;

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut médico éducatif « Synergie 43 » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 077,74 €	2 559 733,10 €
	<i>Dont CNR</i>	8 544,92 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 824 062,56 €	
	<i>Dont CNR</i>	18 589,01 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	456 510,25 €	
	<i>Dont CNR</i>	196 677,25 €	
	Reprise de déficit	1 082,55 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 541 866,10 €	2 559 733,10 €
	<i>Dont CNR</i>	223 811,18 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 867,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 3 : Pour l'exercice 2011, la tarification des prestations de l'Institut médico-éducatif « SYNERGIE 43 », est fixée comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2011 :

Internat : 435,58 €

Semi internat : 326,69 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1^{er} janvier 2012, est de :

Internat : 244,06 €

Semi internat : 183,05 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et à celui de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Délégation de la Haute-Loire de la Croix-Rouge Française et à l'établissement l'Institut médico-éducatif « SYNERGIE 43 ».

Fait à Puy-en-Velay, Le 17 Octobre 2011
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT 43/ ARS / N° 2011-146 portant modification de la dotation globale de financement 2011 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Haute-Loire

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Un crédit non reconductible à hauteur de 16 983,32 € est attribué en complément de la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux, gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'enfants Inadaptés de la Haute-Loire dont le siège social est situé au 10, rue Pierre FARIGOULE 43000 LE PUY-EN-VELAY au titre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ce qui porte le total à 4 099 157,16 €.

En conséquence la dotation globalisée reconductible s'élève à 4 016 414,76 €.

La dotation globalisée commune pour 2011 est répartie entre les établissements et services de la façon suivante, sur la base des prévisions d'activité transmises par le gestionnaire:

Etablissement	FINESS	Dotation à la charge des CG au titre de l'article L242-4 du CASF (<i>Sur la base des tarifs moyens définis à l'article 3 de la décision n°2011-27</i>)	Dotation à la charge de l'assurance maladie	Dotation globalisée commune
Etablissement pour enfants polyhandicapés le Meygal	43 0000281		1 366 677,04 €	1 366 677,04 €
IME Bergoïde	430004028	123 104,69 €	1 566 279,66 €	1 689 384,35 €
SPMS accueil de jour	430001818		677 909,07 €	677 909,07 €
SESSAD SPMS	43 0001768		365 186,70 €	365 186,70 €

		123 104,69 €	3 976 052,47 €	4 099 157,16 €
--	--	--------------	----------------	----------------

La dotation relevant de l'assurance maladie est versée par douzième à l'association dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1. (Numéro FINESS de l'ADAPEI n° 43 000 58 01)

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 au douzième de la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie, est égale à 331 337,71 €.

Article 2 : Les recours dirigée contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 4 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Départementale des Amis et Parents d'enfants Inadaptés de la Haute-Loire.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 17 Octobre 2011
Pour le Directeur général
Le Délégué territorial,

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-147 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A l'EHPAD du Centre Hospitalier Emile ROUX au PUY-EN-VELAY

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD du Centre Hospitalier Emile ROUX au PUY-EN-VELAY pour l'exercice 2011 s'élève à 726 432,04 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 60 536,00 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 706 732,04 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 58 894,33 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier Emile ROUX au PUY-EN-VELAY.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 18 octobre 2011.
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 2011-148 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A la Maison de retraite « Saint-Vosy » à BRIVES-CHARENSAC

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de la Maison de retraite « Saint-Vosy » à BRIVES-CHARENSAC pour l'exercice 2011 s'élève à 32 384,30 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 2 698,69 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 est supprimée, du fait de la fusion effective en date du 1^{er} juillet 2011.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Maison de retraite « Saint-Vosy » à BRIVES-CHARENSAC.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 20 octobre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– ARRETE N° A.R.S./DT 43/2011/150 Portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 84/76 du 16 février 1984 relatif aux prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles, Titre VIII du Règlement Sanitaire Départemental (Hygiène en milieu rural) M. Benoît CUOQ « Mazalibrand » commune de LAPTE

Le Préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} : Décision Monsieur Benoît CUOQ est autorisé à déroger à l'article 155-1 du Règlement Sanitaire Départemental, pour l'agrandissement et le réaménagement de sa fumière sur la parcelle numéro 185, Section G du plan cadastral, à « Mazalibrand », commune de LAPTE, sous la réserve suivante :

2 L'implantation et l'aménagement de la nouvelle fumière devront être réalisés conformément au plan fourni dans le dossier de demande de dérogation.

Article 2 : Recours La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C – 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS 07 SP dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND (6 cours Sablon, 63000 CLERMONT-FERRAND) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'Administration si un recours administratif a été déposé.

Article 3 : Exécution Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Maire de LAPTE, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 28 octobre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° 2011 – 359 Portant autorisation de création d'une structure Lits Halte Soins Santé de 9 lits gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin au Puy-en-Velay

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à l'Association Le Tremplin en vue de créer une structure Lits Halte Soins Santé.

Article 2 : La capacité de la structure est fixée à 9 lits installés 13 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par l'article D313-11 à 14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette autorisation sera caduque si elle n'a pas reçue un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

N° FINESS de l'entité juridique
de rattachement : 430000844
Code statut juridique : 60

Entité établissement

N° FINESS d'identification : à créer
Code catégorie établissement : 180
Code discipline établissement : 507
Mode de fonctionnement : 11
Code clientèle : 840
Code mode de fixation tarif : code à déterminer dans l'attente de la nouvelle nomenclature

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou sa publication pour les tiers.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont - Ferrand, le 22 septembre 2011
Le directeur général,

Signé François DUMUIS

– ARRETE N° 2011- 361 Fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les quatre départements de la région Auvergne est fixée comme suit :

Pour le département de l'Allier :

Coordonateur Madame Monique FREMION ;
Suppléant Monsieur Jean Claude BESSON ;
Monsieur Patrick DORSEMAINE ;
Monsieur Bernard HENOU ;
Monsieur Stéphane MARCHANDEAU ;
Monsieur Bertrand VERDIER ;

Pour le département du Cantal :

Coordonateur Monsieur Hubert BRIL ;
Suppléant Monsieur Bernard HENOU ;
Monsieur Bertrand VERDIER ;
Monsieur Stéphane MARCHANDEAU ;
Madame Monique FREMION ;
Monsieur Pierre BOIVIN ;
Monsieur Jean Claude BESSON ;
Monsieur Marc CHALIER
Monsieur Paul ROYAL ;
Monsieur Patrick DORSEMAINE ;
Monsieur Laurent DANNEVILLE ;
Monsieur Frédéric LAPUYADE ;
Monsieur Olivier DEBATISSE ;
Monsieur Didier LEVENEUR ;

Pour le département de la Haute Loire :

Coordonateur Monsieur Paul ROYAL ;
Monsieur Stéphane MARCHANDEAU ;
Monsieur Marc LIVET ;
Monsieur Philippe DEROSIER ;
Monsieur Pierre BOIVIN ;
Monsieur Olivier DEBATISSE ;
Monsieur Bertrand VERDIER ;
Monsieur Patrick DORSEMAINE ;
Monsieur Bernard MONTORIER ;

Pour le département du Puy de Dôme :

Coordonateur Monsieur Marc LIVET ;
Suppléant Madame Monique FREMION ;
Monsieur Jean Claude BESSON ;
Monsieur Pierre BOIVIN ;
Monsieur Marc CHALIER
Monsieur Olivier DEBATISSE ;
Monsieur Philippe DEROSIER ;
Monsieur Patrick DORSEMAINE ;
Monsieur Bernard HENOU ;
Monsieur Serge LEMOINE ;
Monsieur Bertrand VERDIER ;

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues de la liste complémentaire ci-dessous pourront être, en tant que de besoin, nommés par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne.

Pour le département de l'Allier :

Monsieur Olivier DEBATISSE ;
Monsieur Paul ROYAL ;
Monsieur Didier LEVENEUR ;

Pour le département de la Haute Loire :

Monsieur Didier LEVENEUR ;

Pour le département du Puy de Dôme :

Monsieur Didier LEVENEUR ;

ARTICLE 3 : La validité de ces agréments est fixée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de chaque département de la région.

ARTICLE 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute Loire et du Puy de Dôme.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Ambulatoire, de la Prévention et de la Promotion de la Santé, les délégués territoriaux des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute Loire et du Puy de Dôme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2011
P/Le Directeur Général
,Le Directeur de l'offre ambulatoire,
de la prévention et de la promotion de la santé,

Signé : Marie-Françoise André

– ARRETE MODIFICATIF N° 2011-363 portant nomination des membres de la Conférence de Territoire du département de la Haute-Loire

ARRETE

Article 1 : La Conférence de territoire du département de la Haute-Loire est modifiée et complétée comme suit :

Au titre du collège 1 : représentants des établissements de santé

En tant que représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

Titulaire :	Suppléant:
Mme Nadine BLAT Directrice de la Clinique Le Clos de Beauregard en remplacement de Mme Frédérique TALON	Mme Frédérique TALON Directrice de la Clinique Bon Secours

En tant que président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Suppléant :
M. le Docteur Michel MAZZEGA
Président de CME de la Clinique du
Chambon
(suppléant de M. le Docteur Aurélian
BADULESCU)

Au titre du collège 4: représentants des professionnels de santé libéraux et représentant des internes en médecine

En tant que représentants des autres professionnels de santé :

Titulaire :	Suppléants :
M. le Docteur Olivier MEGE Chirurgien-dentiste en remplacement de M. Thierry NAUD	M. le Docteur Thierry NAUD Chirurgien-dentiste en remplacement de M. Jean-Marc LEBRAT
	M. Bernard HIERET Masseur-kinésithérapeute en remplacement de M. Gilles AUDRAS

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra être formé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Le délégué territorial dans la Haute-Loire de l'agence régionale de santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et du département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2011
Le directeur général,

Signé : François Dumuis

– ARRETE N°2011-373 portant autorisation d'extension partielle de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Cévennes » du Puy-en-Velay

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles demandée par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en vue de l'extension de 2 places supplémentaires de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Cévennes » du Puy-en-Velay, est accordée.

La capacité totale de l'ESAT « Les Cévennes » est donc portée à 23 places.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

N° d'identification (N° Finess) : 43 000 581 9

Code statut juridique : 60 Association Loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité Etablissement

N° d'identification (N° Finess) : 43 000 759 1

Code catégorie établissement : 246 ESAT

Code discipline : 908 Aide par le travail pour adultes handicapés

Code clientèle : 010 Tous types de déficiences Personnes handicapées

Capacité autorisée : 23 places

ARTICLE 2 : En vertu des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté ou s'il s'agit d'une extension à compter de la délivrance de la première autorisation de la structure. Toutefois, si l'autorisation initiale de cet établissement est antérieure à la date du 4 janvier 2002, le délai de 15 ans commence à courir à compter du 4 janvier 2002.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du même code, enjoint à l'établissement de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

En application de l'article L 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou de plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Auvergne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général adjoint de l'ARS Auvergne, le Directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, le Délégué territorial de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne et de la Préfecture de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 14 octobre 2011
Le directeur général,

Signé : François DUMUIS

– ARRETE N° 2011 – 394 Transfert d'une officine de pharmacie – Licence
n°43#000199

ARRÊTE

Article 1 : La demande de licence sollicitée par Madame Chrystèle FAURE en vue de transférer son officine de Place du Toria à POLIGNAC (43000) à Rue de l'Enclos dans cette même commune, est acceptée.

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 43#000199.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si dans le délai d'un an, à compter du jour de la notification du présent arrêté, l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 : La licence n°157 accordée par l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 1990 est annulée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Clermont -Ferrand, le 14 octobre 2011
Le directeur général,

Signé François DUMUIS



II - II DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

– ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-093 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique Raccordement HTA SOLAIRE PARC A111 10MW sur les communes de LAVAUDIEU, LA CHOMETTE, SALZUIT et COUTEUGES

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. le directeur ERDF, direction des opérations "Auvergne-Centre-Limousin", unité réseau électricité Val d'Allier au PUY-EN-VELAY, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 25 février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, aux dispositions des normes en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Contrôle D.E.E. :

La terre des masses à la remontée aéro-souterraine HTA au support 8 sera constituée de deux serpentins 3/10 et ne devra pas dépasser 30 ohms. Prévoir les rallonges RL 40.300 sur chacune des chaînes d'ancrage

Les avis des services transmis le 29 juillet 2011 devront être pris en compte notamment pour les travaux dans l'emprise du domaine public national (DIRMC) et départemental (Conseil Général) et l'implantation des ouvrages s'effectuera en accord avec ces services.

Les travaux devront faire l'objet de DICT auprès des différents concessionnaires.

Service territorial de l'architecture et du patrimoine :

Les armoires de coupure préfabriquées AC3T "Les Chaussades" et AC3M "Lespinasse" seront de teinte RAL.6003.

SNCF : les prescriptions éventuelles émises par ce service, qui vous seront communiquées ultérieurement, devront être respectées.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de la commune de LA CHOMETTE, MM. les maires des communes de LAVAUDIEU, SALZUIT et COUTEUGES et M. le directeur d'ERDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

Mme le maire de la commune de LA CHOMETTE et MM. les maires des communes de LAVAUDIEU, SALZUIT et COUTEUGES pour affichage en mairie pendant deux mois conformément aux prescriptions de la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. le secrétaire général de la préfecture - bureau des moyens de l'Etat - pour insertion dans le recueil des actes administratifs conformément à la circulaire susvisée.

Copie du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le directeur ERDF du Puy-en-Velay.

M. le chef de département France-Télécom à Draguignan.

Archives départementales de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 10 octobre 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé Bruno LOCQUEVILLE.

– ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-094 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique Restructuration HTA BELLEVUE – SOULHAC sur les communes de BELLEVUE-LA MONTAGNE, FELINES, MONLET, SEMBADEL, SAINT-PAL-DE-SENOUIRE, CONNANGLES, BERBEZIT et SAINT-DIDIER-SUR-DOULON

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. le directeur ERDF, direction des opérations "Auvergne-Centre-Limousin", unité réseau électricité Val d'Allier au PUY-EN-VELAY, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 24 juin 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, aux dispositions des normes en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La présente autorisation est délivrée sous réserve d'une suite favorable à la déclaration préalable déposée en mairie de MONLET, FELINES et SEMBADEL pour la construction respective des postes PSSB "ESTUBLAC", "VACHERESSE" et "SEMBADEL BOURG".

Contrôle D.E.E. :

Les prescriptions d'ordre technique transmises le 03 octobre 2011 devront être prises en compte lors de l'exécution du chantier.

Le passage à gué du ruisseau de Lugeastre sur la commune de ST-DIDIER-SUR-DOULON devra faire l'objet d'une autorisation à demander à la direction départementale des territoires/ cellule de l'eau -13 rue des Moulins au PUY-EN-VELAY.

Service départemental de l'architecture :

Les postes et armoires de coupure seront de teinte vert très foncé.

Chambre d'agriculture :

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de récolte, les parcelles remises en état et une indemnité sera éventuellement allouée pour le manque à gagner.

France Télécom :

Les terres des masses des ouvrages HTA seront à 8 m minimum et les terres du neutre à 2 m minimum, pour une résistivité du sol ne dépassant pas 500 ohms/mètre, des ouvrages France Télécom que sont les câbles enterrés, chambres, remontées aéro-souterraines, armoires ou coffret de sous-répartiteurs et poteaux métalliques.

Mairie de FELINES :

Aux limites des communes de Félines et Sembadel, la ligne traverse des propriétés et des chemins non cadastrés sur environ 250m. Dans le hameau de Vacheresse il y a lieu de contacter les propriétaires pour connaître l'emplacement des canalisations d'eau et d'assainissement privées ainsi que le syndicat des eaux Ance-Arzon.

Les travaux devront faire l'objet de DICT auprès des différents concessionnaires et des autorisations de voirie du CONSEIL GENERAL, Pôle de Territoire de BRIOUDE et CRAPONNE-SUR-ARZON ainsi que des mairies concernées.

Les conditions d'exécution d'ouverture, de remblaiement, de réfection de la couche de roulement de la traversée des ponceaux en maçonnerie de pierres ou la pose en encorbellement des gaines et tubes acier de protection du câble seront définies par les pôles de territoires du Conseil Général et les communes concernés

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mmes les maires des communes de BERBEZIT et CONNANGLES, MM. les maires des communes de BELLEVUE-LA MONTAGNE, FELINES, MONLET, SEMBADEL, SAINT-PAL-DE-SENOUIRE et SAINT-DIDIER-SUR-DOULON et M. le directeur d'ERDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

Mmes les maires des communes de BERBEZIT et CONNANGLES, MM les maires des communes de BELLEVUE-LA MONTAGNE, FELINES, MONLET, SEMBADEL, SAINT-PAL-DE-SENOUIRE et SAINT-DIDIER-SUR-DOULON pour affichage en mairie pendant deux mois conformément aux prescriptions de la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. le secrétaire général de la préfecture - bureau des moyens de l'Etat - pour insertion dans le recueil des actes administratifs conformément à la circulaire susvisée.

Copie du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le directeur ERDF du Puy-en-Velay
M. le chef de département France-Télécom (Draguignan)
Archives départementales de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 12 octobre 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé Bruno LOCQUEVILLE.

– ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-095 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique Construction HTA et poste UP ZA "les terrasses du Mazel" et desserte HTA Centre nautique sur la commune de MONISTROL-SUR-LOIRE

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. le directeur ERDF, direction des opérations "Auvergne-Centre-Limousin", unité réseau électricité Val d'Allier au PUY-EN-VELAY, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27 juillet 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, aux dispositions des normes en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La présente autorisation est délivrée sous réserve d'une suite favorable à la déclaration préalable déposée en mairie de MONISTROL-SUR-LOIRE pour la construction du poste UP "Les terrasses du Mazel".

Contrôle D.E.E. :

Au poste de la ZA, effectuer deux mesures perpendiculaires de résistivité du sol pour définir le type de terre des masses à mettre en œuvre. La valeur de cette terre ne dépassera pas 30 ohms.
La liaison au tableau BT sera en 7×240^2 . Prévoir les détecteurs de défaut.

La terre du neutre au coffret BT3 sera surisolée d'au moins 15m et réalisée à l'opposé du poste "Centre nautique", en direction de BT1.

Vérifier le coefficient de couplage entre la terre des masses du poste tarif vert et la terre du neutre au coffret BT3 qui ne doit pas excéder 0,15.

Sur la ZA, la valeur d'ensemble des terres du neutre de chacun des trois départs ne dépassera pas 15 ohms.

Il est nécessaire de prévoir des réservations d'éclairage de diamètre 63 mm ainsi que la cablette de terre 25mm² pour la liaison équipotentielle entre les futurs candélabres.

Les travaux devront faire l'objet des DICT auprès des différents concessionnaires.

France Télécom :

Les terres des masses des ouvrages HTA seront à 8 m minimum et les terres du neutre à 2 m minimum, pour une résistivité du sol ne dépassant pas 500 ohms/mètre, des ouvrages France Télécom que sont les câbles enterrés, chambres, remontées aéro-souterraines, armoires ou coffret de sous-répartiteurs et poteaux métalliques.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de MONISTROL-SUR-LOIRE et M. le directeur d'ERDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le maire de la commune de MONISTROL-SUR-LOIRE pour affichage en mairie pendant deux mois conformément aux prescriptions de la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.
M. le secrétaire général de la préfecture - bureau des moyens de l'Etat - pour insertion dans le recueil des actes administratifs conformément à la circulaire susvisée.

Copie du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le directeur ERDF du Puy-en-Velay
M. le chef de département France-Télécom (Draguignan)
Archives départementales de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 12 octobre 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé Bruno LOCQUEVILLE.

– ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-096 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique Construction poste UP "Bascule" et desserte tarif jaune STTP Emballages sur la commune de SAINTE-SIGOLENE

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. le directeur ERDF, direction des opérations "Auvergne-Centre-Limousin", unité réseau électricité Val d'Allier au PUY-EN-VELAY, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28 juillet 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, aux dispositions des normes en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La présente autorisation est délivrée sous réserve d'une suite favorable à la déclaration préalable déposée en mairie de SAINTE-SIGOLENE pour la construction du poste UP "Bascule".

Contrôle D.E.E. :

Effectuer deux mesures perpendiculaires de résistivité du sol pour définir le type de terre des masses à mettre en œuvre au poste. La valeur de cette terre ne dépassera pas 30 ohms.

La liaison au tableau BT sera en 7x240². Prévoir les détecteurs de défaut.

La terre du neutre au coffret C400/P200 en BT2 sera surisolée d'au moins 15m et réalisée en direction de BT1, sa valeur ne doit pas dépasser 15 ohms. Si cette valeur est difficile à atteindre en fonction de la résistivité du sol mesurée, une terre du neutre peut être ajoutée en BT2.1, cette dernière sera surisolée entre le comptage tarif jaune et le poste et réalisée au-delà du poste dans les mêmes conditions que pour celle en BT2.

Vérifier le coefficient de couplage entre la terre des masses du poste et la terre du neutre en BT2 qui ne doit pas excéder 0,15.

Sur les deux départs aériens existants, ajouter les quatre connecteurs de mise en court-circuit manquants sur le CAP 3x70+P côté droit vers le support adjacent à la remontée comportant la première terre du neutre et les

cinq connecteurs de mise en court-circuit manquants sur le CAP 3x70+P+16 côté gauche au support adjacent à la remontée qui comporte la terre du neutre.

Prévoir deux réservations d'éclairage de diamètre 63mm entre le poste et les boîtes de jonction BT1.

Les travaux devront faire l'objet des DICT auprès des différents concessionnaires.

France Télécom :

Les terres des masses des ouvrages HTA seront à 8 m minimum et les terres du neutre à 2 m minimum, pour une résistivité du sol ne dépassant pas 500 ohms/mètre, des ouvrages France Télécom que sont les câbles enterrés, chambres, remontées aéro-souterraines, armoires ou coffret de sous-répartiteurs et poteaux métalliques.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de SAINTE-SIGOLENE et M. le directeur d'ERDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le maire de la commune de SAINTE-SIGOLENE pour affichage en mairie pendant deux mois conformément aux prescriptions de la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.
M. le secrétaire général de la préfecture - bureau des moyens de l'Etat - pour insertion dans le recueil des actes administratifs conformément à la circulaire susvisée.

Copie du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le directeur ERDF du Puy-en-Velay
M. le chef de département France-Télécom (Draguignan)
Archives départementales de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 12 octobre 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé Bruno LOCQUEVILLE.

– Arrêté DDT N°E 2011-261 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la HAUTE-LOIRE

LE PRÉFET de la HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre national du mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le présent arrêté fixe, en application du 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement, la liste locale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions, qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaires présents sur les sites Natura 2000 du département de la Haute-Loire.

Cette liste figure en annexe I du présent arrêté et mentionne, pour chaque item, son champ d'application et son régime d'encadrement.

ARTICLE 2 Les sites Natura 2000 du département de la HAUTE-LOIRE, désignés zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive “oiseaux”, et zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive “habitats”, sont présentés à l'annexe II du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} novembre 2011.

ARTICLE 4 Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,
Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de la Haute-Loire,
Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,
Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la HAUTE-LOIRE,
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne,
Monsieur le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne,
Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Loire,
Monsieur le Directeur régional du Centre régional de la propriété forestière,
Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Haute-Loire,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 5 septembre 2011

Signé : Denis CONUS

- ANNEXE I Liste locale Haute-Loire(article . 414-4 du code de l'environnement)

Annex I - Liste locale 43_VersionModifiéeCulteParcoursPratiques_190811

ANNEXE I

**Liste locale Haute-Loire
(article L. 414-4 du code de l'environnement)**

Numéro d'item	Item	Champ d'application	Régime d'encadrement
Agriculture			
1	Lutte chimique contre les nuisibles ou des espèces invasives	Programme de lutte autorisé au titre du L251-3-1 du code rural et de la pêche maritime	Projet situé en tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
Energie/Télécommunications			
Energie éolienne			
2	Zone de développement éolien	Article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000	Tout le département
Energie photovoltaïque			
3	Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure ou égale à 3kWc et inférieure ou égale à 250 kWc, quelle que soit leur hauteur	Soumis à déclaration préalable au titre des articles R 421-9 § h) et R 421-11 § a) du code de l'urbanisme	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
Divers			
4	Travaux de construction (installation) et d'exploitation (modernisation) de canalisation de transport (distribution) de gaz combustible	Autorisations mentionnées aux articles 1° et 2° de l'article 2 du décret 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié, relatif au régime des transports de gaz combustible par canalisation	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
Forêt			
Coupes			
5	<u>Forêts privées</u> : coupes soumises à autorisation au titre des articles 793 et 885 H du Code général des Impôts, si absence de document de gestion durable. Coupes non prévues dans les PSG en cours de validité (coupes extraordinaires) <u>Forêts publiques</u> : pour les forêts bénéficiant du régime forestier, les coupes non prévues dans les aménagements en cours de validité ou les coupes prévues dans les forêts non aménagées.	<u>Forêts privées</u> : Décret du 9 mai 2007, modifiant le Décret du 28 juin 1930 Articles R 222-13 du Code forestier <u>Forêts publiques</u> : Article R 133-11 du Code forestier	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
Gestion de propriété			
6	Déclaration d'intérêt général : travaux prescrits ou exécutés par les collectivités territoriales ou leurs concessionnaires, présentant un intérêt agricole ou forestier, à l'exception de ceux présentant un caractère d'urgence (Intérêt public)	Articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural et de la pêche maritime	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
Loisirs			
Documents de planification			
7	La conception ou la révision du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), opérés préalablement à la validation du PDESI par la commission des espaces, sites et itinéraires (CDESI)	Article L 311-3 du Code du sport Article L 361-1 du Code de l'environnement	Tout le département
Manifestations			
8	Manifestations sportives non motorisées soumises à autorisation et satisfaisant à l'ensemble des dispositions suivantes : - se déroulant en dehors des voies publiques, - susceptibles d'accueillir plus de 500 participants et spectateurs.	Manifestations sportives mentionnées aux articles R 331-18 à R 331-34 du Code du sport et qui ne sont pas visées par le 34° du 1 de l'article R 414-19 du Code de l'environnement (Décret 2010-365 du 9 avril 2010)	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
9	Manifestations sportives motorisées soumises à autorisation et satisfaisant à l'ensemble des dispositions suivantes : - se déroulant sur des voies habituellement ouvertes à la circulation publique et momentanément privatisées pour les besoins de l'épreuve, - susceptibles d'accueillir plus de 300 participants et spectateurs.	Manifestations sportives mentionnées aux articles L 331-2, L 331-5 et R 331-6 à R 331-17 du Code du sport et qui ne sont pas visées par le 22° du 1 de l'article R 414-19 du Code de l'environnement (Décret 2010-365 du 9 avril 2010)	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
10	Manifestation aériennes	Manifestations aériennes de faible ou moyenne importance visées par l'article 7 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS)
11	Hélicoptère, avions et autres d'envoi et d'atterrissage d'ULM, soumise à autorisation	D132-8 à 12 du Code de l'aviation civile	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)

Numéro d'Item	Item	Champ d'application	Régime d'encadrement
Aménagements			
12	Plan de prévention des risques d'incendies de forêt Classement des bois et forêts particulièrement exposés aux incendies	1 ^{er} et 2 ^{ème} du II de l'article L. 562-1 du code de l'environnement Articles L.321-1 et R 321-1 à R 321-5 du Code forestier	Tout le département
Urbanisme			
Urbanisation			
13	Permis de construire, rénovations et modifications de structure avec agrandissement de l'existant supérieur à 200 m², les nouvelles SHOB (isolées) supérieures à 20 m², pour les projets concernant tout ou partie d'une zone N, A, AU sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences N 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme.	Les permis mentionnés à l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme pour les aménagements listés à l'article R421-14 du même code (a et b)	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC) ou à moins de 200 mètres d'un site inséaire
14	Permis d'aménager, situés pour tout ou partie d'une zone N, A, AU sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences N 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme.	Les permis mentionnés à l'article L.421-2 du Code de l'urbanisme pour les aménagements listés à l'article R421-19 du même code	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC) ou à moins de 200 mètres d'un site inséaire
15	Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable pour les projets concernant tout ou partie d'une zone N, A, AU sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences N 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme.	Les travaux, installations et aménagements soumis à la déclaration préalable mentionnée aux articles R.421-9 (b, d à g) et R.421-23 (a à k) du Code de l'urbanisme	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC) ou à moins de 200 mètres d'un site inséaire
Restauration d'ouvrages			
16	Travaux sur monuments historiques (restauration de toitures, rénovation de combles, isolation de monuments historiques)	Toute intervention sur MH est soumise à permis de construire ou autorisation de travaux (art L.621-9 du code du patrimoine) ou déclaration prévue à l'art. L. 621-27 du code du patrimoine Article L. 621-9 Code du patrimoine Articles 19 à 21 du Décret n°2007-487 du 30 mars 2007	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC)
DIVERS			
17	ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) soumises à déclaration et relevant des rubriques suivantes: 1230,1330,1331,1432,1434,1435 - 2210,2220,2221,2230,2330,2340,2415,2522,2524,2564,2565 - 2711,2713,2714,2715,2716,2718,2719,2780,2781,2791,2795 - 2930,2940.	Articles L. 512-8 et R 511-9 du Code de l'environnement	projet situées pour tout ou partie en site Natura 2000
18	Fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques	L.531-1 du code du patrimoine	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
19	Introduction d'espèces exogènes, dans le milieu naturel, à des fins agricoles, piscicoles ou forestières, ou pour des motifs d'intérêt général	Autorisations mentionnées au II de l'article L.411-3 du Code de l'environnement	Tout le département
20	Travaux pour les domaines skiables et pour la réalisation de remontées mécaniques	L.445-1 à L.445-4 du Code de l'urbanisme	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC)
21	Réglementation des boisements	Articles 126-1, L. 126-2 et R 126-1 du Code rural/Article R122-8 (1 ^{er}) du Code de l'environnement	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)

e

Numéro d'item	Item	Champ d'application	Régime d'encadrement
22	L'établissement et l'exploitation d'une distribution souterraine d'énergie électrique de tension inférieure à 63 000 volt, soumis à autorisation	Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (modifiée par décret du 14 août 1975)	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)

– DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

«Réunie le 26 octobre 2011, la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Loire a autorisé l'autorisation sollicitée par la SAS BRICO BRIOUDE, en vue de procéder à l'extension du magasin « Mr Bricolage » situé sur la commune de BRIOUDE ;

Le texte de cette décision est affiché à la porte de la mairie de la commune de BRIOUDE pour une durée d'un mois ».

Le Puy-en-Velay, le 26 octobre 2011

Signé : Denis CONUS



II - III DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

– A R R E T E N° DDCSPP/PP/2011-69 MODIFIANT L'ARRETE N° DDSV 2002-21 FIXANT LES CONDITIONS SANITAIRES EXIGEES POUR LA PRESENTATION D'ANIMAUX D'ESPECES BOVINE, OVINE, CAPRINE, PORCINE, EQUINE, DE RONGEURS ET D'OISEAUX, AUX CONCOURS, EXPOSITIONS OU AUTRES RASSEMBLEMENTS DE HAUTE-LOIRE

**Le Préfet de Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, relatives aux animaux de l'espèce bovine, sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

A- Les animaux de l'espèce bovine doivent :

1° - provenir d'une exploitation :

- distante de plus de 10 km de tout foyer de fièvre aphteuse et dont le cheptel bovin est :
- indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce,
- reconnu officiellement indemne de tuberculose
- reconnu officiellement indemne de brucellose
- reconnu officiellement indemne de leucose
- en ce qui concerne l'IBR, sous appellation ACERSA (A ou B)
- respecte les mesures obligatoires vis-a-vis de la prophylaxie du varron.

De plus, tous les bovins introduits dans l'exploitation d'origine avant la manifestation devront répondre aux exigences réglementaires en matière d'IBR. Le cas échéant, le résultat du contrôle sérologique individuel et le résultat du re-contrôle prévu en cas d'achat de bovin non indemne d'IBR, devront être connus avant la manifestation.

2° -remplir eux-mêmes les conditions suivantes :

- être identifiés individuellement (2 boucles agréées) conformément à la réglementation en vigueur et accompagnés des documents réglementaires (passeport avec ASDA valide)
- ne présenter aucun signe de maladie et être exempts de parasites externes (gale, teigne...)
- ne pas être porteurs de lésions d'hypodermose (varron),

-avoir subi une analyse sérologique IBR individuelle sur un prélèvement réalisé dans les 30 jours précédant la manifestation,

-présenter, au regard de la BVD, et avant la manifestation, un statut de bovin non IPI, conformément au référentiel national de garantie non IPI.

L'éleveur devra transmettre aux organisateurs, préalablement à la manifestation, une attestation stipulant que les animaux présentés respectent l'ensemble de ces conditions.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets de Brioude et Yssingaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les vétérinaires sanitaires et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 20 octobre 2011

Signé : Denis CONUS

– ARRETE N° DDCSPP/2011-73 portant subdélégation de signature de M. Hervé JOSSERON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire à certains de ses collaborateurs

ARRETE :

ARTICLE 1 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Hervé JOSSERON, M. Denis MEFFRAY, directeur adjoint, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, bénéficiera de la totalité des délégations attribuées à M. Hervé JOSSERON pour l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Hervé JOSSERON et de M. Denis MEFFRAY, Mme Simone NGO'O ELLA, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, bénéficiera de la totalité des délégations attribuées à M. Hervé JOSSERON pour l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARTICLE 3 : M. Hervé JOSSERON donne subdélégation de signature pour les actes et documents relevant des activités liées aux attributions de leurs services ou délégations respectifs, définies par l'arrêté susvisé portant organisation de la DDCSPP de la Haute-Loire, à :

- M. Pierre MABRUT, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service vie sociale- sport, jeunesse, citoyenneté ; subdélégation donnée en outre pour les activités de la délégation départementale à la vie associative, greffe des associations et de la commission pour l'égalité des chances;
- Mme Simone NGO'O ELLA, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service alimentation et santé publique vétérinaire et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Simone NGO'O ELLA, à Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH et à M. Philippe BRUSSET pour leurs unités respectives ;
- M. Patrick MONIOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de la prévention des exclusions et insertion sociale ;
- M. Serge DEBUIRE, inspecteur expert de la CCRF, chef du service consommation et concurrence ;
- Mme Danièle RAFFARD de BRIENNE, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, secrétaire générale ;
- Mme Isabelle BARRIAL, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

ARTICLE 4 : L'arrêté N° DDCSPP/2011-60 du 1^{er} septembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 25 octobre 2011

Signé : **Hervé JOSSERON**



II - IV INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE-LOIRE

– ARRETE COMPLEMENTAIRE du 5 Octobre 2011 ORGANISATION DES SERVICES DANS LES ENSEIGNEMENTS PREELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ET SPECIALISE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE

ARTICLE 1 : sont ouverts, à compter du 1er septembre 2011, les postes suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école ou de l'établissement	Nature du poste	Nombre de postes ouverts	Observations
A) <u>Ecoles maternelles</u> :				
1	Néant			
B) <u>Ecoles élémentaires</u>				
2	Néant			
C) <u>Ecoles primaires</u>				
3	Lapte	Elémentaire	1	Ouverture de la 4 ^{ème} classe
4	Prevescal à Monistrol	Maternelle	+ 0,5	Ouverture de la 13 ^{ème} classe
5	Siaugues-Sainte-Marie	Elémentaire	+ 0,5	Attribution d'un demi-poste
6	Saint-Maurice-de-Lignon	Elémentaire	+ 0,5	Attribution d'un demi-poste
D) <u>Décharges de direction</u>				
7	Ecole Prevescal à Monistrol	Maternelle	+ 0,5	
8	Ecole de Lapte	Elémentaire	+ 0,25	

ARTICLE 2 : sont fermés, à compter du 1^{er} septembre 2011, les postes suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école ou de l'établissement	Nature du poste	Nombre de postes fermés	Observations
A) <u>Ecoles maternelles</u>				
9	La Mouteyre à Brives-Charensac	Maternelle	- 1	fermeture de la 6 ^{ème} classe
B) <u>Ecoles élémentaires</u>				
10	Taulhac	Elémentaire	- 1	Fermeture de la 5 ^{ème} classe
C) <u>Ecoles primaires</u>				
11	Lavoute-Chilhac	Elémentaire	- 1	fermeture de la 3 ^{ème} classe
D) <u>Décharges de direction</u>				
12	Néant			

ARTICLE 3 : Les blocages suivants sont levés :

Ecole maternelle Marcel Pagnol au Puy-en-Velay : la 4^{ème} classe est maintenue.

Ecole maternelle de Vergongheon : la 3^{ème} classe est maintenue.

ARTICLE 4 : par suite des ouvertures et fermetures précitées, les transformations d'emploi suivantes interviendront à compter du 1^{er} septembre 2011 :

1 – Lapte primaire

Après ouverture de la 4^{ème} classe ordinaire transformation du poste de directeur élémentaire 3 classes en poste de directeur élémentaire 4 classes.

2 – Monistrol Prevescal primaire

Après ouverture de la 13^{ème} classe ordinaire, transformation du poste de directeur élémentaire 12 classes (+ 1 CLIS) en poste de directeur élémentaire 13 classes (+ 1 CLIS).

3 – La Mouteyre Brives –Charensac maternelle

Après fermeture de la 6^{ème} classe transformation du poste de directeur maternelle 6 classes en poste de directeur maternelle 5 classes.

4 – Taulhac – Le Puy-en-Velay élémentaire

Après fermeture de la 5^{ème} classe transformation du poste de directeur élémentaire 5 classes en poste de directeur élémentaire 4 classes.

5 – Lavoute-Chilhac primaire

Après fermeture de la 3^{ème} classe transformation du poste de directeur élémentaire 3 classes en poste de directeur élémentaire 2 classes.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de l'inspection académique, mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Vals-près-le Puy, le 5 Octobre 2011

Signé : Françoise PÉTREULT

– L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire

ARRETE

Article 1

La commission administrative paritaire départementale unique compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles est composée de la façon suivante :

1 – représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
Madame l'inspectrice d'académie Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire	Monsieur le secrétaire général, de l'inspection académique
Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, circonscription le Puy Nord	Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, circonscription Brioude
Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, circonscription le Puy Sud et ASH	Madame le chef de la division des personnels de l'inspection académique
Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, circonscription Le Puy Yssingeaux	Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, circonscription Monistrol sur Loire
Monsieur le directeur de l'E.R.E.A. de Brioude	Monsieur le chef de la division de la vie scolaire et des affaires intérieures

2 – représentants des personnels

Titulaires	Suppléants
Madame Nathalie CHOVET, professeure des écoles, école élémentaire Les Châtaigniers SAINT FERREOL D'AUROURE	Monsieur Olivier ROCHETTE, professeur des écoles, EREA de BRIOUDE
Monsieur Guy THONNAT, professeur des écoles, école élémentaire La Borie d'Arles BRIOUDE	Madame Christina FERRAPIE, professeure des écoles, école élémentaire de BEAUX
Madame Fabienne DUPIN, professeure des écoles, école maternelle La Mouteyre BRIVES CHARENSAC	Madame Céline CHAUVET, professeure des écoles, école élémentaire de SAINT JEURES
Madame Murielle BELLON, professeure des écoles, école élémentaire Henri Gallien de CHADRAC	Madame Elisabeth ROUX, professeure des écoles, école élémentaire Henri Gallien de CHADRAC
Monsieur Jean-Pierre CHAMBON, professeur des écoles, école élémentaire COUBON	Madame Carole TANGUY, professeure des écoles, école élémentaire la république de LANGEAC

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 novembre 2011.

Article 3

Le secrétaire général de l'inspection académique de Haute-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Vals-près-le Puy, le 02 novembre 2011

Signé : Françoise PÉTREULT



III - DIVERS

III - I DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

– Arrêté N° 2011/DREAL/038 relatif à une autorisation de capture et de perturbation intentionnelle d'amphibiens

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Olivier KOTVAS

Madame Solenne MULLER

Chargés de mission au sein du CPIE du Pays du Velay, sont autorisés à capturer-perturber intentionnellement-relâcher des spécimens d'amphibiens dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée dans le cadre d'un projet de sensibilisation et d'actions en faveur des batraciens d'Auvergne « Un Dragon dans mon jardin » à l'attention des élus et du grand public.

Article 3 : Modalités et effectifs autorisés

- La capture des individus (adultes, immatures ou larves) sur les lieux de reproduction se fera à l'aide d'un filet troubleau à maille de 4 mm.
- La capture pourra se faire à la main pour les individus (adultes ou immatures) hors de l'eau
- La durée de la capture sera réduite au maximum et ne servira qu'à la détermination spécifique et à la récolte de données pertinentes (sexe, âge, état sanitaire, prise de photographies individuelles...)
- En cas de dénombrement quantitatif, les individus capturés pourront être gardés dans un ou plusieurs récipients contenant de l'eau du milieu étudié et des conditions visant à réduire le stress des animaux. La durée de cette opération sera la plus réduite possible.
- Le relâcher des individus se fera sur les lieux même de la capture dès que les informations pré-citées seront collectées,
- La période de capture s'étale tout le long de l'année selon les taxons et les stades étudiés.
- Le protocole d'hygiène proposé par la société Herpétologique de France sera scrupuleusement appliqué. Ces techniques de capture devraient permettre d'avoir un impact très limité sur les populations car elles ne sont pas létales. Elles ne portent donc pas atteinte à la pérennité des espèces sur le territoire d'étude.

Les effectifs autorisés sont :

<i>Alytes obstrecicans</i>	Alyte accoucheur	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Bufo Bufo</i>	Crapeau commun	<i>Salamandra Salamandra</i>	Salamandre tachetée
<i>Bufo calamita</i>	Rapeau calamite	<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pelodyte ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué

<i>Pelophylax kl.esculenta</i>	Grenouille verte	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille verte de Lessona	<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	<i>Triturus cristatus xT. marmoratus</i>	Triton de Blasius

Article 4 : Les protections sanitaires nécessaires à la manipulation des spécimens devront être mises en œuvre (dissémination de la chytridiomycose)

Les espèces allochtones capturées lors de ces opérations devront être détruites

Article 5 : L'autorisation est accordée pour les années 2011 – 2012 - 2013.

Article 6 : Un compte rendu annuel détaillé des opérations ainsi qu'un bilan final en fin 2013 seront établis et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne à l'ONEMA et à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Article 7 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...)

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
P.O, le Chef du Service de l'Eau,
de la Biodiversité et des Ressources

Signé : Christophe CHARRIER



III - II DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

– A R R Ê T É portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles de catégorie(s) **2** (producteur) valable(s) pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, est (sont) accordée(s) à :

Mademoiselle Anne WYDAUW Les Grands Moulins Avenue Philibert Besson 43800 VOREY	Association L'Estafette Compagnie Licence catégorie 2 : n°2-1048135
---	--

ARTICLE 2 : la (les) licence(s) peut (peuvent) être retirée(s) en cas d'infraction aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et des lois relatives aux obligations de l'employeur en matière de droit du travail et de sécurité sociale ainsi qu'à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 3 : en application de l'article 9 du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2011

Signé : Arnaud LITTARDI

– A R R Ê T É portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles de catégorie(s) **2** (producteur), **3** (diffuseur) valable(s) pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, est (sont) accordée(s) à :

Madame Françoise GOIGOUX Chez Michel MASCLET Coubladour 43320 LOUDES	Association CONTES AL PAÏS Licence catégorie 2 : n°2-1017939 Licence catégorie 3 : n°3-1017940
--	---

ARTICLE 2 : la (les) licence(s) peut (peuvent) être retirée(s) en cas d'infraction aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et des lois relatives aux obligations de l'employeur en matière de droit du travail et de sécurité sociale ainsi qu'à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 3 : en application de l'article 9 du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2011

Signé : Arnaud LITTARDI

– A R R Ê T É portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles de catégorie(s) **1** (exploitant de lieux), **3** (diffuseur) valable(s) pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, est (sont) accordée(s) à :

Madame Nicole RAYNAL 10, Cours de la Liberté 43770 CHADRAC	Association Maison pour Tous de Chadrac (AMPTC) Licence catégorie 1 : n°1-139909 Licence catégorie 3 : n°3-139030
---	--

ARTICLE 2 : la (les) licence(s) peut (peuvent) être retirée(s) en cas d'infraction aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et des lois relatives aux obligations de l'employeur en matière de droit du travail et de sécurité sociale ainsi qu'à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 3 : en application de l'article 9 du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2011

Signé : Arnaud LITTARDI

– A R R Ê T É portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles de catégorie(s) **2** (producteur), **3** (diffuseur) valable(s) pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, est (sont) accordée(s) à :

Madame Véronique LEFEBVRE Les Razes brûlées 43120 MONISTROL-sur-LOIRE	Association KRONOS THEATRE Licence catégorie 2 : n°2-1013343 Licence catégorie 3 : n°3-1013344
--	---

ARTICLE 2 : la (les) licence(s) peut (peuvent) être retirée(s) en cas d'infraction aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et des lois relatives aux obligations de l'employeur en matière de droit du travail et de sécurité sociale ainsi qu'à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 3 : en application de l'article 9 du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2011

Signé : Arnaud LITTARDI

– A R R Ê T É portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la(es) licence(s) temporaire(e) d'entrepreneur de spectacles de catégorie(s) **n° 2-1010787** accordée(s) le 10 janvier 2008 à **Mademoiselle Peggy FORESTIER** au titre de **la Compagnie L'ESTAFETTE** située à la date d'attribution de(s) de la licence : Les Grands Moulin – avenue Philibert Besson- 43800 VOREY, est (sont) retirée(s) à compter de la date de cet arrêté.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2011

Signé : Arnaud LITTARDI

– A R R Ê T É portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la(es) licence(s) temporaire(e) d'entrepreneur de spectacles de catégorie(s) **n° 2-1013356** accordée(s) le 31 mars 2008 à **Monsieur Bruno SCHULZ** au titre de **l'association Les Galapiats** située à la date d'attribution de(s) de la licence : 20, Place du Breuil – 43000 Le Puy-en-Velay, est (sont) retirée(s) à compter de la date de cet arrêté.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2011

Signé : Arnaud LITTARDI



III - III DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,DE LA CONCURRENCE,DE LA CONSOMMATION,DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

– Arrêté n°SAP 2011/094 portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

ARTICLE 1: L'agrément qualité prévu à l'article L.7231-1 susvisé est accordé pour la fourniture des services aux personnes à :

Association mandataire et d'emplois familiaux
Maison pour tous
43700 BRIVES CHARENSAC

N° d'agrément : R/101111/A/043/Q/081

ARTICLE 2: L'ASSOCIATION MANDATAIRE ET D'EMPLOIS FAMILIAUX est agréée pour effectuer les activités et prestations suivantes exclusivement au domicile des personnes ou dans l'environnement immédiat du domicile.

Prestations de service (mode prestataire) :

Entretien de la maison et travaux ménagers
Garde d'Enfant + de 3 ans et de – de 3 ans
Accompagnement des Enfants de + de 3 ans et de – de 3 ans dans leurs déplacements
Soutien scolaire à domicile
Cours à domicile
Préparation des repas à domicile et commissions
Livraison de repas à domicile
Collecte et livraison de linge repassé
Livraison de courses
Soins et promenades des animaux de compagnie de personnes dépendantes
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
Assistance administrative à titre exclusif au domicile
Coordination
Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux) dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation, ...)
Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les activités de la vie sociale et relationnelle (accompagnement dans les activités de loisir, de la vie sociale,...)
Garde malade (à l'exclusion des soins)
Aide à la mobilité et transports personnes en difficulté dans leurs déplacements
Conduite de véhicule personnel personnes dépendantes
Accompagnement des enfants dans leurs déplacements,des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante)
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans sur le département de la Haute-Loire pour les activités relevant de l'agrément qualité et sur le territoire national pour les activités relevant de l'agrément simple.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard dans les trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 et R.7232-8 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations. Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et Monsieur Le Responsable de l'Unité Territoriale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 octobre 2011
Pour le Préfet et par délégation
P/ le Direccte et par délégation
Le Responsable de l'Unité Territoriale

Signé : Jean Yves BERAUD

– Arrêté n° SAP/2011/096 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

ARTICLE 1. L'agrément simple prévu à l'article L.7231-1 susvisé est accordé pour la fourniture des services aux personnes à :

Madame Arlette PELLERIN
Le Pont
43440 LAVAL S/DOULON

N° d'agrément : N/191011/F/043/S/083

ARTICLE 2 : Madame Arlette PELLERIN - Le Pont - 43440 LAVAL S/DOULON est agréée pour effectuer les activités et prestations suivantes exclusivement au domicile des personnes ou dans l'environnement immédiat du domicile.

Prestations de service (service prestataire) :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Assistance administrative à domicile

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans sur l'ensemble du territoire national.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard dans les trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 et R.7232-8 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations. Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et Monsieur Le Responsable de l'Unité Territoriale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 octobre 2011
P/ le Préfet et par délégation
P/le Directrice et par délégation
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
La Directrice adjointe du travail

Signé : Michèle VALLAT

– Arrêté n°SAP 2011/097 portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

ARTICLE 1: L'agrément qualité prévu à l'article L.7231-1 susvisé est accordé pour la fourniture des services aux personnes à :

CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES

Maison pour tous

43700 BRIVES CHARENSAC

N° d'agrément : R/241011/A/043/Q/084

ARTICLE 2: La CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES - Maison pour tous - 43700 BRIVES CHARENSAC est agréée pour effectuer les activités et prestations suivantes exclusivement au domicile des personnes ou dans l'environnement immédiat du domicile.

Prestations de service (mode prestataire) :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'Enfant + de 3 ans et de – de 3 ans

Accompagnement des Enfants de + de 3 ans et de – de 3 ans dans leurs déplacements

Soutien scolaire à domicile

Cours à domicile

Préparation des repas à domicile et commissions

Livraison de repas à domicile

Collecte et livraison de linge repassé

Livraison de courses

Soins et promenades des animaux de compagnie de personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Assistance administrative à titre exclusif au domicile

Coordination

Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux) dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation, ...)

Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les activités de la vie sociale et relationnelle (accompagnement dans les activités de loisir, de la vie sociale, ...)

Garde malade (à l'exclusion des soins)

Aide à la mobilité et transports personnes en difficulté dans leurs déplacements

Conduite de véhicule personnel personnes dépendantes

Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante)

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans sur le département de la Haute-Loire pour les activités relevant de l'agrément qualité et sur le territoire national pour les activités relevant de l'agrément simple.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard dans les trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 et R.7232-8 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations. Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et Monsieur Le Responsable de l'Unité Territoriale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2011
Pour le Préfet et par délégation
P/ le Directrice et par délégation
La Directrice adjointe du Travail

Signé : Michèle VALLAT

– ARRÊTÉ N° 2011-159 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, est fixée comme suit :

- ✓ AFPI Auvergne - place de l'Europe BP 105 - 63300 THIERS
- ✓ CARSAT AUVERGNE - 48/50 boulevard Lafayette - 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ ASF AUVERGNE (Association de formation de la MSA)
75, boulevard François Mitterrand - 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ SECURIGESTES - 4 bis avenue Victor Cohalion BP 19 - 63160 BILLOM
- ✓ ARIS – 8 rue Jacques Magnier - 63100 CLERMONT FERRAND
- ✓ ATLAS MRP - 2 avenue Léonard de Vinci – Parc technologique La Pardieu
63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ 3E CONSEIL - 78 rue de Paris - 03200 VICHY
- ✓ FORMAT'CONSEIL - 55, rue des Gondoux - 03410 DOMERAT
- ✓ Jacques FRADET CONSULTANT INTERVENANCE - 13 Boulevard Aristide Briand
63000 CLERMONT-FERRAND

- ✓ CSP SECURITE - Le Hameau - 03510 MOLINET
- ✓ SARL QUIETICE - 53, rue Bonnabaud Résidence Galliéni - 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ CFV formation conseil - Chemin Jules Vallès - 43800 VOREY
- ✓ CALEOS – Rond point de La Pardieu – 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ QHSE CONCEPT – Village d’entreprises – ZA du Coren – 15100 SAINT FLOUR

ARTICLE 2 : Chaque organisme figurant sur cette liste devra répondre aux qualifications et aptitudes théoriques et pratiques à la mise en œuvre de formations, méthodes et procédés pour prévenir les risques dans le cadre de formations à dispenser aux représentants du personnel aux CHSCT.

Si un des organismes figurant sur cette liste cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription, il en sera radié par décision motivée du Préfet de région après avis du Comité Régional de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l’Emploi.

ARTICLE 3 : Les organismes figurant sur cette liste remettent chaque année avant le 30 mars, au Préfet de région, par délégation au DIRECCTE, un compte-rendu de leurs activités au cours de l’année écoulée indiquant notamment :

- le nombre de stages organisés,
- les programmes de formation,
- les méthodes ainsi que les moyens pédagogiques,
- la durée des stages

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu’au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de département de l’Allier, du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2011
Pour le Préfet de la Région d’Auvergne et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre RICARD



III - IV ARRETES INTERDEPARTEMENTAUX OU CONJOINTS

– ARRETE INTERPREFECTORAL n° 373 du 6 octobre 2011 Portant modification des statuts du syndicat intercommunal de la vallée de l’Ondaine (SIVO)

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d’Honneur

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l’Ordre National du Mérite

ARRETENT :

Article 1er : Les statuts du SIVO sont modifiés.

Article 2 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire et le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et de la Haute-Loire et copie adressée à :

M. le président du SIVO,
M. le Président de Saint Etienne Métropole,
Mesdames et Messieurs les maires des communes adhérentes,
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire,
M. le percepteur du Chambon Feugerolles, receveur du syndicat,
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Loire.

Fait à Saint Etienne le 6 octobre 2011

Pour Le Préfet de La Loire

Pour le Préfet de la Haute-Loire

Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général

Signé : Patrick FERIN

Signé : Robert ROUQUETTE

